



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 01 – JANVIER 2003

Publié le 12 février 2003

52 rue Jean Bringer – BP 836 – 11012 CARCASSONNE CEDEX – <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 – Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

CABINET	1
SERVICES DU CABINET	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2002-5227 accordant la médaille du travail.....	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2002-5228 accordant la médaille agricole	18
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2002-5229 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1 ^{er} janvier 2003	22
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-5230 accordant la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports – Promotion du 1 ^{er} janvier 2003	32
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	32
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-0475 du 22 mars 1995 relatif aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque majeur.....	32
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0090 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune du Clat à Monsieur le Maire du Clat	36
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0091 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Quirbajou à Monsieur le Maire de Quirbajou	36
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0092 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Roquefort-de-Sault à Monsieur le Maire de Roquefort-de-Sault.....	37
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0093 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune d'Escouloubre à Monsieur le Maire d'Escouloubre.....	37
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0094 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Puilaurens à Monsieur le Maire de Puilaurens.....	37
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0095 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Salvezines à Monsieur le Maire de Salvezines	38
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0096 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Sainte-Colombe-sur-Guette à Monsieur le Maire de Sainte-Colombe-sur-Guette.....	38
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0097 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Bessède-de-Sault à Monsieur le Maire de Bessède-de-Sault	38
Extrait de l'arrêté préfectoral n° N° 2003-0098 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune d'Aunat à Monsieur le Maire d'Aunat.....	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0099 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Saint-Martin-Lys à Monsieur le Maire de Saint-Martin-Lys	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0100 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Fontanès-de-Sault à Monsieur le Maire de Fontanès-de-Sault	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0101 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune d'Artigues à Monsieur le Maire d'Artigues.....	40
SECRETARIAT GÉNÉRAL	40
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES	40
<i>BUREAU DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES</i>	40
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-2504 portant tarification d'un service d'enquêtes sociales	40
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-5248 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2002-4914 accordant une dérogation au repos dominical des salariés – Société SM Entreprise à Romilly sur Seine	40
<i>BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</i>	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-4558 portant modification de la composition de la commission départementale d'action touristique de l'Aude.....	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0077 prorogeant l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza du 1 ^{er} juillet 1986.....	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0142 relatif à la constitution de la commission départementale d'équipement commercial	42
Commission départementale d'équipement commercial – Autorisation de création d'un magasin à l enseigne « Bazarland » à Carcassonne	43
Commission départementale d'équipement commercial – Autorisation d'extension de la surface de vente du magasin à l'enseigne « Majuscule » - ZAC de la Bouriette à Carcassonne.....	43
Commission départementale d'équipement commercial – Autorisation d'extension de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « Intermarché » à Espérasa	43
<i>BUREAU DE LA COMPTABILITÉ ET DES FINANCES DE L'ÉTAT</i>	43
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-4146 relatif à l'attribution d'une subvention	43
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	44
<i>BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ</i>	44
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-2202 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais	44
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0046 instituant auprès de la police municipale de la commune de Villegailhenc une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.....	44

- II -

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0047 instituant auprès de la police municipale de la commune de Cazilhac une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.....	45
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0048 nommant M. Eric BELONDRADE régisseur pour percevoir le produit d'es amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de Villegailhenc.	45
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0049 nommant M. José FERNANDEZ régisseur pour percevoir le produit d'es amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de Cazilhac.....	45
Extrait de l'Arrêté préfectoral n° 2003-0072 relatif au prix des repas servis à la cantine scolaire de Villepinte.....	46
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0085 relatif à la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Educative à SAINT DENIS.....	46
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0102 portant nouvelles adhésions d'établissements publics de coopération intercommunale au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières (S.M.M.A.R.).....	47
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0187 portant création du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne.....	48
Avis de constitution de l'Association Foncière Urbaine Libre « CO.CA. » à Carcassonne - 33 et 35 boulevard Barbès .	50
Avis de Constitution de l'association syndicale libre du lotissement « La Promenade » à Moussan.....	50
Avis de Constitution de l'association syndicale libre du lotissement « Les Jardins de la Fenouillette » à Conques Sur Orbiel.....	50
BUREAU DU PATRIMOINE ET DE L'URBANISME.....	51
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-4923 relatif à la fixation des limites du domaine public fluvial du fleuve Aude..	51
Biens présumés vacants et sans maître - Commune de QUIRBAJOU.....	51
Biens présumés vacants et sans maître - Commune de PAZIOLS.....	51
Biens présumés vacants et sans maître - Commune de MARSA.....	51
Biens présumés vacants et sans maître - Commune de FABREZAN.....	51
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2003-0208 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de LANET.....	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0212 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de ORSANS.....	52
Circulaire n° 2002/019 DAO/SDAJ/CDJA du Ministère de la Culture et de la Communication concernant la place des services départementaux de l'architecture et du patrimoine dans les opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage publique.....	52
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT.....	54
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-5106 autorisant l'exploitation d'une station d'épuration des eaux usées à Leucate pour le secteur du Village/Plage – Autorisation au titre du code de l'environnement article L 214-1 à 4.....	54
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0013 relatif à la campagne de lutte contre les moustiques.....	55
Installations classées pour la protection de l'environnement – Prescriptions générales – Aménagement et fonctionnement des établissements d'élevage, de vente, de transit et d'exposition de sangliers en stabulation ou en plein air dans un enclos de moins de 20 hectares.....	55
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0081 modifiant l'arrêté n° 2002-3054 en date du 2 juillet 2002 relatif à la clôture de la chasse pour la campagne 2002-2003.....	55
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0082 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2003 dans le département de l'Aude.....	56
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0083 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour l'année 2003 dans le département de l'Aude.....	57
Installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté préfectoral prescrivant un complément à l'étude de dangers réactualisée relative aux unités de stockage de céréales et autres produits oléagineux exploitées par le Groupe Coopératif Occitan et situées sur le territoire de la commune de Castelnaudary.....	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0223 modifiant l'arrêté n° 2002-3053 en date du 2 juillet 2002 d'ouverture de la chasse pour la campagne 2002-2003.....	60
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....	61
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE.....	61
Habilitations dans le domaine funéraire – Commune de NARBONNE.....	61
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES.....	61
Extrait de l'Arrêté préfectoral n°2003-0001 portant calendrier des appels à la générosité publique.....	61
RÉGIE.....	62
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-2760 Relatif à la nomination de préposés au sous régisseur de recettes au service départemental du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins de Port la Nouvelle.....	62
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	63
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION.....	63
Erratum au recueil des actes administratifs – Numéro spécial – Délégations de signature - Janvier 2003 publié le 31 janvier 2003.....	63
SOUS-PRÉFECTURE DE NARBONNE.....	63
Installations classées pour la protection de l'environnement - Société BP à PORT LA NOUVELLE.....	63
Installations classées pour la protection de l'environnement - Société LAFARGE CIMENTS à PORT LA NOUVELLE .	63
Installations classées pour la protection de l'environnement - Société LAFARGE CIMENTS à PORT LA NOUVELLE .	63
Installations classées pour la protection de l'environnement – Pension canine à CRUSCADES.....	63
Installations classées pour la protection de l'environnement - Société Antargaz à Port La Nouvelle.....	63

- III -

SOUS-PRÉFECTURE DE LIMOUX.....	64
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0043 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de la station d'épuration du Limouxin.....	64
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	65
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-5160 relatif à l'utilisation à des fins de consommation humaine d'eau prélevée dans le milieu naturel et réservée à l'usage personnel d'une famille	65
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	66
Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2003-0128 portant agrément d'un organisme de services aux personnes	66
Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2003-0129 portant agrément d'un organisme de services aux personnes	67
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT.....	67
Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2003-0136 de l'arrêté n° 2002-4805 fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans le département de l'Aude en 2003.....	67
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUDE	68
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-5244 portant sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs pour l'année 2003.....	68
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-5247 portant sur la liste des sapeurs-pompiers titulaires de la spécialité Unité Mobile d'Intervention Chimique pour l'année 2003.....	69
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT	70
Communes de Névian, Villedaigne, Canet d'Aude, Cruscades et Lézignan Corbières - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Extension HTAS Parcs Eoliens de Grande Garrigue et de Garrigue du Théron - Dossier E.D.F. n° 23 776 du 07.06.2002 - Approbation du projet d'exécution	70
PRÉFECTURE DE RÉGION	71
<i>AGENCE RÉGIONALE D'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON</i>	<i>71</i>
Extrait de la décision n° 2002-74 relative au Centre Hospitalier de NARBONNE portant révision de la Dotation Globale de Financement, des tarifs de prestations et des forfaits au 16 décembre 2002	71
Extrait de la décision n° 2002-80 relative au Centre Hospitalier de Narbonne portant modification des décisions n° 2002-68 et 74	72
Extrait de la décision n° 02-81 relative au Centre Hospitalier de Castelnaudary rapportant la décision n° 02-72 portant révision au 16 décembre 2002 de la Dotation Globale de Financement, des tarifs de prestations et des forfaits au 16 décembre 2002	72
Extrait de la décision n° 01 du 19 décembre 2002 accordant un financement à l'association AUDIAB pour le réseau AUDIAB.....	73
Extrait de la délibération de la commission exécutive du 27 novembre 2002 – N° d'ordre 251/XI/2002 – Fonds de Modernisation des Cliniques Privées 2001-2002.....	74
<i>DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</i>	<i>75</i>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030024 modifiant les membres du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CROSS)	75
<i>DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON</i>	<i>76</i>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 039013 portant modification de la composition de la commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines (COREMODE)	76
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE BETHUNE ET TOULOUSE	77
Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation de Toulouse à effet de signer au nom de M. Christian JAMET, directeur général	77
Décision portant subdélégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation de Toulouse	78
Décision portant délégation de signature : Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à VNF.	79
Décision portant délégation de signature : Gestion domaniale	80
Décision portant subdélégation de signature : Répression et défense devant les juridictions.	81
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE.....	82
Extrait de l'arrêté inter préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des berges de l'Estaut et du Rieutort, autorisant ces travaux et établissant une servitude de passage au profit du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Hers (SIA HERS)	82

- IV -

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE	83
Avis autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents des services techniques des services judiciaires au titre de l'année 2003 (femmes et hommes).....	83
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE	85
Avis CNIL - Dépistage organisé du cancer du sein département de l'Aude - Décision relative à la constitution d'un fichier d'informations nominatives dans le cadre de la campagne de dépistage du cancer du sein.....	85
COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DÉPARTEMENT DE L'AUDE	86

CABINET

SERVICES DU CABINET

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2002-5227 accordant la médaille du travail

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AFFROUN Belkacem**
Employé, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 29 rue de l'Horloge à CASTELNAUDARY
- **Monsieur ALRIC Michel**
Conducteur de fabrication, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant L'Escribon à MAS SAINTES PUELLES
- **Madame ANCELY Lydia née BANEGAS**
Employée service achat, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, CARCASSONNE.
demeurant 3 rue de la Seine - lot. Esclarmonde à TREBES
- **Madame AUBERT Claudine née CARRIERE**
Conseillère, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant Rue de l'Arcade à VERDUN EN LAURAGAIS
- **Madame BACABE Catherine née COSTAMAGNA**
Employée cafétéria, AUTOGRILL COTE FRANCE SA, VINASSAN.
demeurant 29 rue du Docteur Auge à VINASSAN
- **Madame BANARES Christiane**
Assistante d'agence, A D E C C O, VILLEURBANNE.
demeurant 88 avenue de Bordeaux à NARBONNE
- **Madame BARTHES Régine née DAGADA**
Vendeuse, LUMI 11, CARCASSONNE.
demeurant Palais de Justice à CARCASSONNE
- **Monsieur BASTRIOS Marc**
Employé Commercial, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 43 rue du Général Rollet à CASTELNAUDARY
- **Madame BAUDINAT Christine**
Assistante sociale, CAISSE REGIONALE D ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant 4 impasse de la Falaise à LEUCATE
- **Monsieur BELLANTI Philippe**
Attaché commercial, DELZONGLE, CARCASSONNE.
demeurant 7 impasse des Monts d'Albert à CARCASSONNE
- **Monsieur BELLOT Auguste**
Conducteur machine, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 19 rue du Maréchal Foch à CASTELNAUDARY
- **Madame BERTHOUMIEUX Ghislaine née RAMON**
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant Les Crozes à CASTELNAUDARY
- **Monsieur BLANCHARD Luc**
Ingénieur, ALSTOM POWER CENTRALES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant 12 chemin de Lagal -Montlegun à CARCASSONNE

- **Madame BLONDEAU Colette née MAHAUD**
Conseiller technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE .
demeurant 1 résidence Louis Aragon à CAZILHAC
- **Madame BRESSON Colette née JOUBERT**
Agent administratif, MUTUELLE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 11 rue des Myrtilles à CARCASSONNE
- **Madame BRUNEL Danièle née SAUX**
Secrétaire vendeuse, ETS ARMAING, CASTELNAUDARY.
demeurant Allée des Pyrénées à BREZILHAC
- **Monsieur CALVO Didier**
Technicien laboratoire, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 10 chemin du Cazal à LASBORDES
- **Madame CAMPILLO Marie-Christine née MOUSSARON**
Agent de service, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 1 rue Colette à CONQUES SUR ORBIEL
- **Monsieur CARAYOL Daniel**
Ouvrier de fabrication, SNC SALAISONS MONTAGNE NOIRE PYRENEES, DURFORT.
demeurant 6 avenue du Cazac à STE EULALIE
- **Madame CASAL Isabelle née GONCALVES**
Receveuse péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 4 rue des Moulins à MOUX
- **Monsieur CHAUBET Jacques**
Secrétaire administratif, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 108 rue de la Rivière - Le Village à ST ANDRE DE ROQUELONGUE
- **Madame CLIMENT Florence née GUILHEM**
Manager, AUTOGRILL COTE FRANCE SA, VINASSAN.
demeurant 6 chemin Bas de Celeyran à COURSAN
- **Monsieur CONQUET Christian**
Poseur, SADE SUD OUEST, PESSAC.
demeurant 13 rue J Ourtal à CARCASSONNE
- **Monsieur CRISTANTE Philippe**
Technicien spécialisé, C E T I O M, PARIS.
demeurant Route de Revel à CASTELNAUDARY
- **Madame CURBAILLE Odile**
Manager, AUTOGRILL COTE FRANCE SA, VINASSAN.
demeurant 4 rue Victor Hugo à FLEURY
- **Monsieur DANIELI Bruno**
Ouvrier, ENTREPRISE DAVID, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 9 rue de la Margelle à LABASTIDE D ANJOU
- **Monsieur DAYDE Alain**
Technicien de maintenance, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant 592 chemin de la Cassagne à VILLEMUSTAUSOU
- **Madame DAYDE Sylvie**
Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 9 rue Emile Zola à CASTELNAUDARY
- **Monsieur DEL BANO Serge**
Mécanicien, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant Le Passelis à MAS SAINTES PUELLES
- **Madame DELRIEU Francine**
Employée cafétéria, AUTOGRILL COTE FRANCE SA, VINASSAN.
demeurant 12 place Ramonétage à FLEURY

- **Monsieur DENAT Yves**
Conducteur engins, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST PAPOUL.
demeurant Les Pins Bleus à ST PAPOUL
- **Monsieur DOLZ Paul**
Conducteur empilage, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 29 rue de la Margelle à LABASTIDE D ANJOU
- **Madame DUMONT Maryse**
Secrétaire, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant Rue H. Birat - Escalier H à NARBONNE
- **Madame ESCOLANO Annie née PASCUAL**
Chargée d'affaires juridiques, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 11 bis chemin Combe Bertrand à VENTENAC CABARDES
- **Monsieur FARO Jean-Louis**
Ouvrier maintenance, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 2 rue du Grand Puits à CARCASSONNE
- **Madame FERRASSE Lydie**
Employée, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 8 rue Nationale à MONTREAL
- **Monsieur FIOLE Régis**
Conducteur de machines, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant St Jean de Laval à LAURAC
- **Monsieur FOLCHET Franck**
Employé échantillonnage, MICHEL THIERRY S.A., LAROQUE D'OLMES.
demeurant Avenue des Platanes à ROUVENAC
- **Monsieur FONQUERGNE Serge**
Chef d'équipe, ENTREPRISE DAVID, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 2 rue de l'Autan "En Bonis" à MONTFERRAND
- **Madame FOURNIER Monique née BERTOCCO**
Agent de maîtrise, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 11 rue des Tamaris à CARCASSONNE
- **Monsieur FRANZIN Patrick**
Monteur lignes, CEGELEC SUD-OUEST, PERPIGNAN.
demeurant 20 rue Michel Vergès à CARCASSONNE
- **Monsieur FROUMENTIN Philippe**
Chef d'équipe, RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN.
demeurant 23 rue du Quartier Neuf à SIGEAN
- **Monsieur GAUGIRAND Jean-Claude**
Manoeuvre, S.A. BONNERY SOCIETE NOUVELLE, CARCASSONNE.
demeurant 72 rue Maurice Sarraut - Cité Laprade à CARCASSONNE
- **Madame GAZEL Françoise**
Employée, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 7 rue Octave Mirbeau à NARBONNE
- **Monsieur GIRO Raymond**
Agent de fabrication, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX.
demeurant 17 rue Pierre Constans à LIMOUX
- **Monsieur GRANIER Christophe**
Contrôleur transport, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 10 place Haute - à NARBONNE
- **Monsieur GRANIZO Patrick**
Agent de contrôle itinérant, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 21 bld Jules Guesdes à CARCASSONNE

- **Madame GUIGUIN Patricia née WIELGUS**
Chef d'agence, A D E C C O, VILLEURBANNE.
demeurant 24 rue du Saladou à VENTENAC CABARDES
- **Monsieur GUIRAUD Eric**
Mécanicien de maintenance, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant Le Village à VERDUN EN LAURAGAIS
- **Madame GUTIERREZ Yvette née BELLOT**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 38 la Jonquiera à PALAJA
- **Monsieur HOCINE Ahmed**
Machiniste, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant 7 Aunis - Les Fontanilles à CASTELNAUDARY
- **Monsieur HOLLANDERS René**
Employé espaces verts, MAIRIE DE CARCASSONNE, CARCASSONNE.
demeurant 9 rue Dujardin Beaumetz à CARCASSONNE
- **Monsieur HUC Henri**
Employé, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant 10 rue des Coquelicots à NARBONNE
- **Madame IMBERNON Marie née PEREZ**
Chef de file, AUTOGRILL COTE FRANCE SA, VINASSAN.
demeurant 9 rue de Marou à VINASSAN
- **Monsieur JUAN Joseph**
Maçon, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant 25 avenue Monseigneur de Maillé à ST PAPOUL
- **Monsieur KEFI Hedy**
Conducteur fabrication, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 5 rue Delacroix à CASTELNAUDARY
- **Monsieur KERNER Norbert**
Mécanicien maintenance, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant 10 rue Georges Brassens à BRAM
- **Monsieur LAFFONT Gérard**
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 17 rue des Acacias à CAZILHAC
- **Madame LAPEYRE Andrée née OLIVIER**
Employée, SCOLAREST , MERIGNAC.
demeurant 7 rue Aragon à CONQUES SUR ORBIEL
- **Monsieur LAPI Guy**
Responsable cuisson, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant Campagne Sarrazy à ST MARTIN LALANDE
- **Monsieur LEROUX Jean-Louis**
Responsable promotion Afrique, U C B PHARMA, NANTERRE.
demeurant Fermette l'Origine à COUFFOULENS
- **Monsieur LEZCANO Gilbert**
Responsable commercial, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 22 rue André Riffaud à CARCASSONNE
- **Monsieur LIMONGY Francis**
Conducteur broyage, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant 22 place des Noisetiers- Le Cazals à SOUILHANELS
- **Madame MALAVAL Sylvie née DROUIN**
Conseillère , CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE .
demeurant 30 rue Suffren à NARBONNE

- **Monsieur MAROTO Michel**
Réfèrent technique adm. du Personnel, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,
CARCASSONNE .
demeurant 5 rue Marcel Pagnol à CARCASSONNE
- **Monsieur MARTINS Léonel**
Ouvrier textile, TISSAGE CENTRAL SUD, LABASTIDE DE BOUSIGNAC.
demeurant Le Moulin à Vent - 12 lot. les Iris à PENNAUTIER
- **Monsieur MARTY Pierre**
Employé, SOCIETE BORDELAISE DE C.I.C., BORDEAUX.
demeurant 7 rue des Treilles à PENNAUTIER
- **Madame MARZINOTTO Lucette née GELIS**
Vendeuse, LUMI 11, CARCASSONNE.
demeurant "Le Tenier" à BADENS
- **Madame MAZENC Marie née MARTINEZ**
Employée de cafétéria, AUTOGRILL COTE FRANCE SA, VINASSAN.
demeurant 3 rue Victor Hugo à VINASSAN
- **Monsieur MAZET Henri**
Conducteur de fabrication, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant à BARAIGNE
- **Monsieur MENGARDON Bernard**
Employé, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant Rue de la Juiverie à ALET LES BAINS
- **Madame MILLE Bernadette née ROBERT**
Chef de file, AUTOGRILL COTE FRANCE SA, VINASSAN.
demeurant 7 chemin de la Combe du Loup à VINASSAN
- **Monsieur MIRABAIL Francis**
Conducteur de fabrication, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant Manudet le Haut à PUGINIER
- **Monsieur MIRABAIL Jean-François**
Conducteur sciage, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant 2 rue de la Mairie à RICAUD
- **Monsieur MIRC Patrick**
Chauffeur livreur, BIGARD DISTRIBUTION, NIMES .
demeurant 7 rue J. Moulin à CAZILHAC
- **Monsieur MOLINIER Didier**
Ouvrier cariste, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant La Française à ST PAPOUL
- **Monsieur MOLINIER Thierry**
Ouvrier d'entretien, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant La Française à ST PAPOUL
- **Monsieur MONIE Olivier**
Ouvrier maintenance électricité, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 12 lotissement Pont Rouge à COURSAN
- **Monsieur MORIN Jacques**
Responsable service production, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 1 rue Lieutenant Colonel Deymes à NARBONNE
- **Monsieur MOUNIE Henri**
Conducteur machine dépilage, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant La Salounière à MOLLEVILLE
- **Monsieur NAVARRE André**
Soigneur animalier, RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN.
demeurant 26 rue des Moulins à SIGEAN

- **Monsieur ORTIZ Marc**
Employé, BANQUE NATIONALE DE PARIS, PERPIGNAN.
demeurant 40 chemin du Bas Razimbaud à NARBONNE
- **Madame OURNAC Josette née BERNOU**
Responsable service comptable, LUMI 11, CARCASSONNE.
demeurant 1 lot "Lou Cantou à PENNAUTIER
- **Monsieur PAGES Jean-Claude**
Employé, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 24 rue Georges Feydeau à CARCASSONNE
- **Monsieur PAILLARD Thierry**
Ouvrier fabrication, SNC SALAISONS MONTAGNE NOIRE PYRENEES, DURFORT.
demeurant 1 rue Clote à FONTIERS CABARDES
- **Monsieur PALAU Guy**
Contremaître d'entretien, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant 18 le Pech Redon à LASBORDES
- **Monsieur PAYAN Germain**
Directeur d'agence, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE.
demeurant 32 rue de la Martre à NARBONNE
- **Monsieur PERCHER Jean-Philippe**
Conducteur manutentionnaire, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant Route de l'Estrade à FENDEILLE
- **Monsieur PERONNE Jacques**
Conseiller commercial, G P A ASSURANCES, PERPIGNAN.
demeurant La Grange Neuve Nord à PEYRIAC DE MER
- **Monsieur PICARD Philippe**
Cadre, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 46 rue San Bitou à PADERN
- **Monsieur PICOU Alain**
Employée, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 33 rue de la Mairie à FITOU
- **Monsieur POUILLES Dominique**
Ouvrier, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant Villeroux à CASTELNAUDARY
- **Monsieur PUGET Serge**
Mécanicien de maintenance, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 3 impasse Foncouverte à MAS SAINTES PUELLES
- **Monsieur RAMIERE Christian**
Conducteur de fabrication, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 5 rue des Jardins à LABASTIDE D ANJOU
- **Monsieur RASTOUIL Jacques**
Cariste, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant 1 chemin en Touzet à VILLENEUVE LA COMPTAL
- **Madame ROMERA Juliette**
Employée d'entretien, GRAND CAFE, LIMOUX.
demeurant Rue de la Mairie à LIMOUX
- **Madame ROQUES Florence née FILLAT**
Assistante administrative, AUTOGRILL COTE FRANCE SA, VINASSAN.
demeurant 16 rue des Oliviers - lot le Pont Rouge à COURSAN
- **Monsieur ROUQUET Alain**
Electricien, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant Les Plos à VILLEPINTE

- **Madame ROUSSELET Patricia née BANOS**
Employée de cafétéria, AUTOGRILL COTE FRANCE SA, VINASSAN.
demeurant 2 rue des Bergères à MARCORIGNAN
- **Monsieur SALVADOR Jean-Louis**
Mécanicien, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant Les Ardelets à ST PAPOUL
- **Monsieur SARIEGE Bernard**
Ouvrier textile, AVELANA, VILLENEUVE D'OLMES.
demeurant 9 rue d'Emplumet à CHALABRE
- **Madame SAUVAN Line**
Employée , C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 1 bis rue de l'Anguille à TREBES
- **Madame SEGURA Josette née SAMSO**
Employée de cafétéria, AUTOGRILL COTE FRANCE SA, VINASSAN.
demeurant 37 rue des Moulins à SALLES D AUDE
- **Monsieur SILVESTRE Raoul**
Chef d'équipe, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 1 bis chemin d'en Palosse à VILLENEUVE LA COMPTAL
- **Madame SOUZA Angèle née COBOS**
Vendeuse, LUMI 11, CARCASSONNE.
demeurant 7 rue d'Alésia - Grazaillles à CARCASSONNE
- **Monsieur SPANGHERO Gilbert**
Directeur commercial, SAINT-GOBAIN TERREAL, TOULOUSE.
demeurant Co de Valles à CASTELNAUDARY
- **Madame TAPAREL France née GONELLA**
Vendeuse, LUMI 11, CARCASSONNE.
demeurant 65 avenue Bunau-Varilla à CARCASSONNE
- **Madame TEISSIE Brigitte née BISSANNE**
Agen polyvalent prévoyance, MUTUELLE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant Domaine "La Gravière" à MARSEILLETTE
- **Monsieur TEJEDOR Michel**
Technicien paie, MUTUELLE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 4 rue Jean de FLorette à PENNAUTIER
- **Madame TRASTET Noëlle née NASO**
Employée de bureau, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE, CARCASSONNE.
demeurant Lieudit "Les Sobres" à BELLEGARDE DU RAZES
- **Monsieur VAISSIERE Alain**
Chef de rang, AUTOGRILL COTE FRANCE S.A., CAPENDU.
demeurant 2 route de Capendu à COMIGNE
- **Monsieur VAQUIE Jacques**
Chef d'équipe, RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN.
demeurant 12 rue Marceau à GRUISSAN
- **Madame VERDU Chantal**
Employée, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant 22 rue du Docteur Gerrin à NARBONNE
- **Monsieur WOOD Brian**
Employé, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST PAPOUL.
demeurant Lot. des Mouries à VILLENEUVE LA COMPTAL

ARTICLE 2 :

La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ADELL Alain**
Ouvrier production, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 4 rue Lamartine à NARBONNE

- **Monsieur ALEMANT Michel**
Chef de parc, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant Route du Mas Ste Puelles à VILLENEUVE LA COMPTAL
- **Monsieur ANTONY Pierre**
Chef d'équipe cuiseur, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 10 rue de la Margelle à LABASTIDE D ANJOU
- **Monsieur ARIBAUD Christian**
Agent de maîtrise, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST PAPOUL.
demeurant 2 rue du Pigeonnier à LABECEDE LAURAGAIS
- **Monsieur ARIBAUD Michel**
Responsable qualité, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant à ST MICHEL DE LANES
- **Monsieur AZEMA Christian**
Ouvrier d'apprêt polyvalent, MIRABEAU S.A., LAVELANET.
demeurant 23 petite Rue à STE COLOMBE SUR L HERS
- **Monsieur BALLESTA Sébastien**
Responsable unité administration générale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,
CARCASSONNE .
demeurant Bld Jules Guesde - bât Languedoc à CARCASSONNE
- **Monsieur BARBARAY Patrice**
Contremaître en fabrication, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant 10 ancien chemin Royal à LASBORDES
- **Monsieur BERGNES Georges**
Chef d'équipe, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 25 rue de la Margelle à LABASTIDE D ANJOU
- **Madame BONNAFOUS Georgette**
Agent, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 44 rue Alaric - Montredon à CARCASSONNE
- **Monsieur BONNAFOUX Christian**
Electricien de maintenance, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 1 lot. Fontrouzaud - rte de Revel à CASTELNAUDARY
- **Monsieur BOULET Gérard**
V.R.P., CHOMETTE FAVOR, GRIGNY.
demeurant 1 rue de la Dure à NARBONNE
- **Monsieur BOUNIOL Daniel**
Electricien, CEGELEC SUD-OUEST, PERPIGNAN.
demeurant 19 rue du Moulin à Vent à THEZAN DES CORBIERES
- **Monsieur BOURREL Alain**
Mécanicien, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX.
demeurant 4 allée du Pin à LA DIGNE D AVAL
- **Madame BOUSQUET Monique née PESCE**
Agent de collectivité, MAISON D ENFANTS , NARBONNE.
demeurant 9 rue Jean Dormoy à NARBONNE
- **Monsieur CAMEL Francis**
Employé, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 47 chemin de Bazalac à PALAJA
- **Monsieur CANAL Francis**
Contremaître, MIRABEAU S.A., LAVELANET.
demeurant Le Cazal à CHALABRE
- **Monsieur CHAUVET Patrick**
Employé de bureau, U.T VIA SANTE, CARCASSONNE.
demeurant 288 chemin de Septet à VILLEMOUSTAUSOU

- **Monsieur COHEN Roger**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 1 chemin de Roullens - Villalbe à CARCASSONNE
- **Monsieur CONQUET Christian**
Poseur, SADE SUD OUEST, PESSAC.
demeurant 13 rue J Ourtal à CARCASSONNE
- **Monsieur DANOUN Mohamed**
Chef d'équipe, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant Route de Lasbordres à PEXIORA
- **Madame DUPUY Aline née CLOTTE**
Caissière, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 5 rue du Rébenty à CARCASSONNE
- **Monsieur ESPANOL Bernard**
Conducteur d'engins, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST PAPOUL.
demeurant Chemin de font del prat à ST MARTIN LALANDE
- **Monsieur ESTRADERA Hubert**
Agent manutention, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 12 rue des Ecoles à GINESTAS
- **Monsieur FECHEROLE Pierre**
Directeur régional, NOVARTIS OPHTHALMICS S.A., RUEIL MALMAISON.
demeurant 1 rue des Youcas - St Pierre à FLEURY
- **Monsieur FERNANDEZ Alain**
Chef d'équipe travaux, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant 1 impasse du Cers à SALLES D AUDE
- **Monsieur FERRIERE Jean-Claude**
Empileur, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 7 avenue Frédéric Mistral à CASTELNAUDARY
- **Monsieur FOUSSARIGUES Aimé**
Ouvrier textile, MICHEL THIERRY S.A., LAROQUE D'OLMES.
demeurant Rivel à CHALABRE
- **Monsieur FROUMENTIN Philippe**
Chef d'équipe, RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN, SIGEAN.
demeurant 23 rue du Quartier Neuf à SIGEAN
- **Monsieur GALINIER Alain**
Conducteur de travaux, ENTREPRISE DAVID, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 4 impasse des Mûriers à LABASTIDE D ANJOU
- **Monsieur GAUGIRAND Jean-Claude**
Manoeuvre, S.A. BONNERY SOCIETE NOUVELLE, CARCASSONNE.
demeurant 72 rue Maurice Sarraut - Cité Laprade à CARCASSONNE
- **Madame HERNANDEZ Joseline née IMBERT**
Employée, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant 28 rue de l'Espérance à COURSAN
- **Monsieur HERNANDEZ Joseph**
Agent de sécurité, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 6 rue Suzanne Valadon à COURSAN
- **Monsieur HOLLANDERS René**
Employé espaces verts, MAIRIE DE CARCASSONNE.
demeurant 9 rue Dujardin Beaumetz à CARCASSONNE
- **Monsieur HUC Henri**
Employé, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant 10 rue des Coquelicots à NARBONNE

- **Monsieur JANIQUE Christian**
Cadre, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 11 rue Gambetta à QUILLAN
- **Monsieur KARICHE Hadj**
Poseur, SADE SUD OUEST, PESSAC.
demeurant 45 Roussillon - La Conte à CARCASSONNE
- **Madame LABATUT Geneviève née JANACEK**
Technicien gestion, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE .
demeurant Chemin de Halage - Serre Paradis à CARCASSONNE
- **Monsieur LAFFONT Gérard**
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 17 rue des Acacias à CAZILHAC
- **Monsieur LARRUY Jean-Mathieu**
Mécanicien, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant Grand'Rue à PEYRENS
- **Madame LECLAIR Jacqueline née FEUILLE**
Responsable activité promotion santé, MUTUALITE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 3 chemin de l'Oliveta à PALAJA
- **Monsieur LOUBAT Christian**
Conducteur d'engins, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST PAPOUL.
demeurant 6 chemin St Jammes à LABASTIDE D ANJOU
- **Monsieur LOZANO Jean-Claude**
Chef de poste, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 6 bis rue des Iris à MONTREDON DES CORBIERES
- **Monsieur MAILHOL Henri**
Maçon, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant Route de Carlipa à VILLEPINTE
- **Monsieur MALLEVILLE Francis**
Conducteur d'engins, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST PAPOUL.
demeurant La Borde del Bosc à ST MICHEL DE LANES
- **Monsieur MANCHON Sauveur**
Ouvrier production, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 5 rue du Pic de Madres à NARBONNE
- **Madame MARZINOTTO Lucette née GELIS**
Vendeuse, LUMI 11, CARCASSONNE.
demeurant "Le Tenier" à BADENS
- **Monsieur MAYNADIER Marc**
Cadre, SPIE COMMUNICATIONS, BRON CEDEX.
demeurant Les Abrassous bas - chemin Crabit à NARBONNE
- **Monsieur MOLINIER Régis**
Chef d'équipe mécanicien, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant 2 rue Jules Massenet à CASTELNAUDARY
- **Monsieur MOUNIE Gérard**
Ouvrier , SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant La Poterie à MAS SAINTES PUELLES
- **Monsieur NAUDIN Serge**
Agent technique, HOUILLERES DU BASSIN DE LORRAINE, FREYMING-MERLEBACH.
demeurant Domaine de Bellevue à HOUNOUX
- **Monsieur NAVARRE André**
Soigneur animalier, RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN, SIGEAN.
demeurant 26 rue des Moulins à SIGEAN

- **Monsieur NGUYEN Aldo**
Magasinier, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST PAPOUL.
demeurant 2 impasse St Jammes à LABASTIDE D ANJOU
- **Monsieur NUNES René**
Chef d'équipe du réseau, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant 560 rue de l'Estagnol à PORT LA NOUVELLE
- **Madame OURNAC Josette née BERNOU**
Responsable service comptable, LUMI 11, CARCASSONNE.
demeurant 1 lot "Lou Cantou à PENNAUTIER
- **Madame PALAISY Mireille**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant Les Touzets à MONTFERRAND
- **Madame PARRA Marie-Angèle née MATEOS**
Employée commerciale, UNION MATERIAUX, NARBONNE.
demeurant 17 rue de la Dure à NARBONNE
- **Monsieur PENNAVAIRE Patrick**
Ouvrier de production, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 11 rue du Suisse à VILLEDAGNE
- **Monsieur PENNAVAIRE Francis**
Réceptionniste, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 4 allée des Provinces à CARCASSONNE
- **Monsieur PEYRE Laurent**
Animateur unité contentieux, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE .
demeurant 22 allée des Aubépines à CARCASSONNE
- **Monsieur PINEL Francis**
Employé, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 24 esplanade du Canal- Le Ségala à LABASTIDE D ANJOU
- **Monsieur PIONNER Patrick**
Monteur électricien, CEGELEC SUD-OUEST, PERPIGNAN.
demeurant 1 enclos la Firgoule à LAVALETTE
- **Monsieur PISKOROWSKI Guy**
Contremaître fabrication, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX.
demeurant 19 rue G. Apollinaire à LIMOUX
- **Monsieur POLITANO René**
Technicien, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 6 lot. Delande - Rte de Sallèles à CUXAC D AUDE
- **Monsieur PONS Paul**
Technicien, ALCATEL CIT, ORLEANS.
demeurant 3 chemin de derrière l'Horte à FLEURY
- **Monsieur PONSONNET Emile**
Employé, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 57 rue Simon Castan à NARBONNE
- **Monsieur PUJOL René**
Ouvrier de maintenance, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant 8 Lot. Robert à VILLESISCLE
- **Monsieur ROBERT Bernard**
Agent de maintenance, O T I S AQUITAINE-LANGUEDOC, L'UNION.
demeurant 12 rue Henri Martin à COURSAN
- **Madame ROCACHE Martine**
Employée, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 88 résidence l'Hacienda - les Aygades à GRUISSAN

- **Monsieur ROUGE Michel**
Conducteur fabrication, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 7 rue du Presbytère à LABECEDE LAURAGAIS
- **Monsieur ROUQUET Jean-Pierre**
Mécanicien, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant Domaine de la Roche à ST MARTIN LALANDE
- **Monsieur ROUTELOUS Henri**
Mécanicien, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant 113 rue du Barry Grand à MONTFERRAND
- **Monsieur SAFFON Jean-Pierre**
Cariste, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant à ST MARTIN LALANDE
- **Madame SANCHEZ Rosario née HOYOS**
Technicien de surface, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE .
demeurant 22, rue des Chênes à CARCASSONNE
- **Monsieur SAYAG Alain**
Représentant, RIVOIRE & CARRET LUSTUCRU, MARSEILLE.
demeurant 3 impasse du Carignan à COURSAN
- **Monsieur SICART Henri**
Coiffeur, SHOP COIFFURE BEAUTE, CARCASSONNE.
demeurant à CAPENDU
- **Monsieur SILVA Julien**
Ouvrier textile, AVELANA, VILLENEUVE D'OLMES.
demeurant 9 cité de l'Ile à STE COLOMBE SUR L HERS
- **Monsieur STAGNO Angelo**
Ouvrier du jour, HOUILLERES DU BASSIN DE LORRAINE, FREYMING-MERLEBACH.
demeurant 30 avenue du Languedoc à NARBONNE
- **Madame STEENKESTE Yolande née TERRIER**
Responsable financier, FILATURE ET TEINTURE DE LAVELANET, LAVELANET.
demeurant Las Moulinassos à LAURAC
- **Madame TAPAREL France née GONELLA**
Vendeuse, LUMI 11, CARCASSONNE.
demeurant 65 avenue Bunau-Varilla à CARCASSONNE
- **Monsieur VAQUIE Jacques**
Chef d'équipe, RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN.
demeurant 12 rue Marceau à GRUISSAN
- **Monsieur VERAN Guy**
Chef de parc, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX.
demeurant 1 chemin des Boutarics à MAS SAINTES PUELLES
- **Monsieur VERGNES Jean-Paul**
Conducteur de travaux, CEGELEC SUD-OUEST, PERPIGNAN.
demeurant Chemin Galinier à MONTREAL
- **Monsieur VIDONI André**
Vendeur, décorateur, DELZONGLE, CARCASSONNE.
demeurant 51 rue des Rames à CARCASSONNE
- **Monsieur VILLAN Elian**
Mécanicien, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant 25 chemin de Roullens- Villalbe à CARCASSONNE

ARTICLE 3 :

La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGULLO Léon**
Conducteur dépilage, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant Les Communaux-chemin de la Bretonne à ST MARTIN LALANDE

- **Monsieur ALAYRAC Jean**
Ouvrier empileur, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant La Roseraie - Chemin de Mireval à CASTELNAUDARY
- **Monsieur ALBERT Gérard**
Technicien, MUTUELLE GENERALE SECTION 11, CARCASSONNE.
demeurant 12 rue du Corps Franc à LAPRADE
- **Monsieur AUTHIER Claude**
Informaticien, INFORMATION CONSEIL SERVICE, CARCASSONNE.
demeurant Chemin du Sarras à CAZILHAC
- **Monsieur BERGNES Jean-Pierre**
Chef d'équipe, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant 17 rue de la Margelle à LABASTIDE D ANJOU
- **Madame BOUNOURE Jeanine née NAVARRO**
Employée de bureau, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 38 avenue Marcelin Albert à SALLELES D AUDE
- **Monsieur BROCAREL Jean-Pierre**
Employé, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 9 rue Georgette Agutte à NARBONNE
- **Monsieur CAHUZAC Marcel**
Monteur lignes, CEGELEC SUD-OUEST, PERPIGNAN.
demeurant 1 chemin de Caunettes Hautes à MOUSSOULENS
- **Monsieur CALVO Louis**
Monteur vendeur opticien, MUTUALITE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 10 rue Suzanne Valadon à COURSAN
- **Monsieur CAMBLOR Antoine**
Technicien maintenance électricité, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 8 rue d'Alger à NARBONNE
- **Monsieur CEBE Jean-Marc**
Cuisinier, C.R.S. 57, CARCASSONNE.
demeurant 7 impasse des Champs à CARCASSONNE
- **Madame CHAMAYOU Martine née CROS**
Gestionnaire moyens mobiliers et immobiliers, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,
CARCASSONNE .
demeurant 608 avenue Jules Verne à CARCASSONNE
- **Monsieur CHAMAYOU Serge**
Contrôleur qualité, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX.
demeurant 7 rue du Maqui Fayta à LIMOUX
- **Madame CLAUZEL Rose-Line née FLAMAND**
Secrétaire administrative, A P E A J, TOULOUSE.
demeurant 9 rue Principale à PECH LUNA
- **Monsieur COHEN Roger**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 1 chemin de Roullens - Villalbe à CARCASSONNE
- **Monsieur COUMEL Raymond**
Cariste, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 110 Les Masquières à MONTFERRAND
- **Madame DALL'OCCHIO Jacqueline née SAURA**
Employée, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 14 avenue des Bosquets à CAUX ET SAUZENS
- **Madame DANJARD Josiane née ROGER**
Employée, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant Chemin Cazalous à CONQUES SUR ORBIEL

- **Monsieur DAUNIS Christian**
Technicien en prestations familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,
CARCASSONNE .
demeurant 28 rue J.S. Bach à CARCASSONNE
- **Monsieur DEMORSY Michel**
Ouvrier cariste, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LANDE.
demeurant 4 rue Emile Zola à CASTELNAUDARY
- **Madame ESCALIER Paulette née BACH**
Technicien accueil, MUTUELLE GENERALE SECTION 11, CARCASSONNE.
demeurant 293 chemin de la Cassagne à VILLEMUSTAUSOU
- **Monsieur FABRE Alain**
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 7 rue Théodore Géricault-Maquens à CARCASSONNE
- **Monsieur FABRE André**
Chef de maintenance, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant Rue du Lauragais à SOUILHANELS
- **Monsieur FOUET Jean-Louis**
Mécanicien d'entretien, IMERYS MINERAUX FRANCE S.A., ST MARTIN LYS.
demeurant Route d'Artigues à AXAT
- **Monsieur FROUMENTIN Philippe**
Chef d'équipe, RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN, SIGEAN.
demeurant 23 rue du Quartier Neuf à SIGEAN
- **Monsieur GARCIA Pierre**
Maçon d'entretien, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 1 rue de l'Ancienne Forge à AIROUX
- **Monsieur GAUGIRAND Jean-Claude**
Manoeuvre, S.A. BONNERY SOCIETE NOUVELLE, CARCASSONNE.
demeurant 72 rue Maurice Sarraut - Cité Laprade à CARCASSONNE
- **Monsieur GENSOUS Jean-Maurice**
Cadre, SAINT-GOBAIN TERREAL, ST MARTIN LANDE.
demeurant 743 ancienne RN 113 à ST MARTIN LANDE
- **Monsieur GHILARDI Jacques**
Chef de centre, SADE SUD OUEST, PESSAC.
demeurant Les Hauts de Serres - 5 rue de l'Orri à CARCASSONNE
- **Monsieur GOMEZ Jean-Claude**
Agent de fabrication, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX.
demeurant 10 rue Frédéric Chopin à LIMOUX
- **Monsieur GUIRAUD François**
Cariste, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant Rue du Barry à VILLEMAGNE
- **Monsieur GUIRAUD Régis**
Cariste, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 33 rue de la Margelle à LABASTIDE D ANJOU
- **Monsieur HALLEREAU Pierre**
Gérant de restaurant scolaire, SODEXHO, SAINT- QUENTIN- YVELINES.
demeurant Route de Bram à CARLIPA
- **Monsieur HENNI Snoussi**
Ouvrier empileur, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 1 rue de la Margelle à LABASTIDE D ANJOU
- **Monsieur HERNANDEZ Jean**
Cariste, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant 4 rue des Acacias à LASBORDES

- **Monsieur ITIER Claude**
Chef d'équipe, ENTREPRISE DAVID, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant Le Rastel à MAS SAINTES PUELLES
- **Monsieur JACQUET Michel**
Pompiste retraité, HOUILLERES DU BASSIN DE LORRAINE, FREYMING-MERLEBACH.
demeurant Rue Alexandre Guiraud à LIMOUX
- **Monsieur JEANJEAN Rémi**
Mécanicien de maintenance, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 8 chemin de l'Autan à SOUPEX
- **Monsieur LAPALU Gilbert**
Conducteur fabrication, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 9 rue des Ecoles- le Ségala à LABASTIDE D ANJOU
- **Monsieur LECORNET Jacques**
Technicien manutention, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 13 rue de la Lavande- Roches Grises à NARBONNE
- **Monsieur LORCA Joseph**
Ouvrier production, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 36 route de Marcorignan à NEVIAN
- **Monsieur MAES Jean-Luc**
Agent, BANQUE COURTOIS GROUPE CREDIT DU NORD, TOULOUSE.
demeurant Chemin du Prat du Rais à CUXAC D AUDE
- **Madame MARAVAL Bernadette née CABROL**
Second de section administratif, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant 481 avenue de Truilhas à SALLELES D AUDE
- **Monsieur MARIN Jean-Paul**
Employé bureau transport, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 4 rue du Grand Chien - rés. des Etoiles à NARBONNE
- **Monsieur MARINOSA Christian**
Electricien monteur, CEGELEC SUD-OUEST, PERPIGNAN.
demeurant 24 rue Armand Triffou à CARCASSONNE
- **Madame MARTINEZ Rose-Marie née CARBONNEL**
Gestionnaire moyens mobiliers/immobiliers, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,
CARCASSONNE .
demeurant 9 route de Lauquet à VERZEILLE
- **Madame MARTY Danièle née SPANGHERO**
Chargé de mission, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE.
demeurant 7 chemin du Rec Audier à CUXAC D AUDE
- **Monsieur MARTY Francis**
Conseiller financier, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE.
demeurant 7 chemin du Rec Audier à CUXAC D AUDE
- **Madame MATHIEU Danielle**
Monteuse câbleuse, THALES SERVICE INDUSTRIE, TOULOUSE.
demeurant Le Cammas à SOUPEX
- **Monsieur MERCADIER François**
Cariste, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 5 rue des Rosiers à SALLES SUR L HERS
- **Monsieur MONNIER Roger**
Chef d'équipe, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant à SALLES SUR L HERS
- **Monsieur MORANDI Alain**
Chef d'équipe lavage d'apprêts, MIRABEAU S.A., LAVELANET.
demeurant La Prade à STE COLOMBE SUR L HERS

- **Monsieur NAVARRE André**
Soigneur animalier, RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN, SIGEAN.
demeurant 26 rue des Moulins à SIGEAN
- **Monsieur ORTEGA Gérard**
Chef d'équipe, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant 2 rue Bossue à LASBORDES
- **Monsieur PRIZZON Raymond**
Ouvrier en fabrication, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant 30 rue Albert Camus à CASTELNAUDARY
- **Madame QUERUEL Blaisine**
Cadre administratif, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 8 rue du 4 Septembre à SALLES D AUDE
- **Monsieur RAYNAUD Roger**
Ouvrier tuilerie, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX.
demeurant 16 rue des Cordeliers à LIMOUX
- **Monsieur RIVES André**
Cariste, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 8 rue de la Margelle à LABASTIDE D ANJOU
- **Monsieur RIVES Yves**
Cariste, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant Chemin de la Rivière d'Aillade à MONTFERRAND
- **Madame SALVETAT Fidela née GARCIA**
Assistante sociale, MAISON D'ENFANTS DE CARCASSONNE.
demeurant 20 rue Jean Giono à CARCASSONNE
- **Monsieur SANCHEZ Emile**
Chauffeur, IMERYS MINERAUX FRANCE S.A., ST MARTIN LYS.
demeurant Le Village à STE COLOMBE SUR GUETTE
- **Monsieur SANCHEZ Roger**
Chef de chantier électricien, CEGELEC SUD-OUEST, PERPIGNAN.
demeurant 10 avenue de la Naïade à NARBONNE
- **Monsieur SEARA DE BARROS Antonio**
Ouvrier empileur, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant Rue de l'Ancienne Mairie à ISSEL
- **Madame SERASSE Anne née TAILLAN**
Conseiller technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 2 lot Barilles à RIBAUTE
- **Monsieur SICART Henri**
Coiffeur, SHOP COIFFURE BEAUTE, CARCASSONNE.
demeurant à CAPENDU
- **Monsieur SUBREVILLE Claude**
Cadre, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant Résidence St Jean à RUSTIQUES
- **Monsieur TORRESIN Gratien**
Chef de fabrication, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant Route de Revel à CASTELNAUDARY
- **Monsieur VAQUIE Jacques**
Chef d'équipe, RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN.
demeurant 12 rue Marceau à GRUISSAN
- **Monsieur VIDONI André**
Vendeur, décorateur, DELZONGLE, CARCASSONNE.
demeurant 51 rue des Rames à CARCASSONNE

- **Monsieur XERCAVINS André**

Chef d'équipe, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant Chemin de Pesquie à LABECEDE LAURAGAIS

ARTICLE 4 :

La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ASSERE Monique née CABROL**

Agent administratif, MUTUELLE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 27 rue des Peupliers à CAZILHAC

- **Monsieur AUTHIER Claude**

Informaticien, INFORMATION CONSEIL SERVICE, CARCASSONNE.
demeurant Chemin du Sarras à CAZILHAC

- **Madame BOUDET Juliette née LORIZ**

Employé, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 10 rue de Mader à VINASSAN

- **Madame CONTE Claude**

Responsable action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE .
demeurant 58 rue Pierre Puget à CARCASSONNE

- **Madame CORMARY Cosette née PARADISO**

Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 2 rue de l'Aude à CUXAC D AUDE

- **Monsieur DUSSAUT Elie**

Technicien méthodes, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 7 rue du Four à Chaux à VINASSAN

- **Monsieur ESQUIROL Francis**

Chef d'équipe, SAINT-GOBAIN TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 1 rue Tour des Gardes à ST PAPOUL

- **Monsieur FROUMENTIN Philippe**

Chef d'équipe, RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN.
demeurant 23 rue du Quartier Neuf à SIGEAN

- **Madame GAUTIE Marie-Thérèse née LACOMBE**

Agent de maîtrise, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE, CARCASSONNE.
demeurant 12 rue Voltaire à CARCASSONNE

- **Monsieur NAVARRE André**

Soigneur animalier, RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN.
demeurant 26 rue des Moulins à SIGEAN

- **Monsieur PRIZZON Raymond**

Ouvrier en fabrication, SAINT-GOBAIN TERREAL, LASBORDES.
demeurant 30 rue Albert Camus à CASTELNAUDARY

- **Monsieur RATABOUIL Henri**

Cariste, SAINT-GOBAIN TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant à MOLLEVILLE

- **Monsieur SALVETAT Camille**

Electricien Automobile, AUDOISE AUTOMOBILE, NARBONNE.
demeurant à CARCASSONNE

- **Madame SAURA Annie née GIMENEZ**

Agent d'accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 3 rue Joë Bousquet à NARBONNE

- **Monsieur SAURA Joseph (En retraite)**

Chef d'équipe , COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 3 rue Joë Bousquet à NARBONNE

- **Monsieur SEYTE Robert (En retraite)**
Employé, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 7 rue des Tamaris à CARCASSONNE
- **Monsieur VAQUIE Jacques**
Chef d'équipe, RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN, SIGEAN.
demeurant 12 rue Marceau à GRUISSAN
- **Monsieur VIDAL Jean-Didier**
Responsable logistique, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 9 avenue Jean Moulin à COURSAN

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Narbonne, M. le Sous-Préfet de Limoux, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 décembre 2002
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2002-5228 accordant la médaille agricole

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABET Yanick**
Caviste, LES VIGNERONS DE LA PALME, LAPALME.
demeurant 2 allée des Bleuets à LAPALME
- **Madame ASSEMAT Patricia née FIORET**
Technicien Avicole, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Domaine d'Astruc à VILLEPINTE
- **Monsieur BATIGNE Robert**
Cadre, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Montplaisir à SALLES SUR L HERS
- **Monsieur BERTO Philippe**
Agent de maintenance, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 6 route des Agals à CAMBIEURE
- **Monsieur BOUET Serge**
Conducteur d'installation, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Route du Ségala à MAS SAINTES PUELLES
- **Monsieur BRUNET Patrick**
Chauffeur, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Las Moussades à RIBOUISSE
- **Madame CATHARY Danièle**
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 196 rue Marcel Sembat à PORT LA NOUVELLE
- **Madame CAYLA Hélène née VIAU**
Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 9 chemin de l'Arborétum - Montlegun à CARCASSONNE
- **Madame CHIFFRE Marie-Christine née BOSCH**
Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant à FOURNES CABARDES

- **Monsieur COMBES Jean-Claude**
Salarié agricole, JEAN-PIERRE MALIS, MARSEILLETTE.
demeurant Les Olivettes n° 7 à MARSEILLETTE
- **Monsieur COMMELERAN Régis**
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant à PLAVILLA
- **Monsieur CRUBEZI Bernard**
Cadre, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 1 bld Gambetta à NARBONNE
- **Madame DAVID Pierrette née DURAND**
Employée de bureau, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 3 bld André Malraux à CARCASSONNE
- **Monsieur FABRE Gabriel**
Conducteur routier polyvalent, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 18 rue René Cassin à CASTELNAUDARY
- **Madame FAURAN Hélène née DAT**
Secrétaire, LES VIGNERONS DE LA PALME, LAPALME.
demeurant 18 Sarrat de Maillollet à TREILLES
- **Monsieur FAURE Frank**
Employé, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 8 rue Manuel de Falla à CARCASSONNE
- **Monsieur FEDOU Pierre**
Salarié agricole, PIERRE HIDOUX, ROUTIER.
demeurant Domaine de Malleville à ROUTIER
- **Monsieur GARDIA José (En retraite)**
Ouvrier agricole, CAVANAC.
demeurant 101 rue de la Fontvieille à CAVANAC
- **Monsieur GHISI Michel**
Employé, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 3 rue René Cassin à CASTELNAUDARY
- **Monsieur JACQUEMIN Patrick**
Agent de contrôle, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 8 impasse Cathare à BRAM
- **Monsieur JAUB Guy**
Technico Commercial, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 14 impasse de Cazals à LEUC
- **Monsieur JOBE Rémy**
Comptable, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Chemin de la Peyruque à ST MARTIN LALANDE
- **Monsieur KHOUDIR Claude**
Conducteur installations automatiques, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant "Enguyales" à MONTMAUR
- **Monsieur LE COZ Denis**
Employé, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 26 avenue Moulin de Salles à MAS CABARDES
- **Madame LEROY Michèle née POURSEL**
Employée de bureau, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Résidence Le Cazal à SOUILHANELS
- **Monsieur MAZET Georges**
Employé, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant à LAURABUC

- **Monsieur MERINO Jean**
Employé, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Route de Villasavary à CASTELNAUDARY
- **Madame OURADOU Corinne née BLASI**
Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 6 la Margarida à PALAJA
- **Madame PASTRE Marie-France née GERAUD**
Chef de groupe administratif, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Las Goutte à ST PAULET
- **Madame PLANCADE Evelyne née MELOU**
Chef de groupe administratif, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Lot Le Combies à LAURABUC
- **Madame REBECHE Marie-Angela née RIVIERE**
Analyste Laboratoire, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Route de Villasavary à LAURABUC
- **Monsieur REY Serge**
Conducteur installation, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 10 cité Jean-Jaurès à CASTELNAUDARY
- **Madame RIPOLL Elisabeth née BONNAFOUS**
Assistance commerciale, GROUPAMA SUD, MONTPELLIER .
demeurant Prat de Cest à BAGES
- **Monsieur ROQUES Gilbert**
Conducteur installation, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant à FENDEILLE
- **Monsieur TISSEYRE Jean-Louis**
Magasinier, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Hameau de Gélade à RIBOUISSE
- **Monsieur TOURNIE Jean-Marc**
Organisateur quai, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Le Petit Cammas à SOUPEX
- **Madame VAREILLE Marie-Jeanne**
Secrétaire commerciale, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 36 avenue Prosper Estieu à FENDEILLE

ARTICLE 2 :

La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AYNARD Jean-Pierre**
Employé, S.C.T. SUD - CREDIT AGRICOLE, VAISON-LA-ROMAINE.
demeurant 13 rue Alexandre Dumas à CARCASSONNE
- **Monsieur CRUBEZI Bernard**
Cadre, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 1 bld Gambetta à NARBONNE
- **Monsieur FEDOU Pierre**
Salarié agricole, PIERRE HIDOUX, ROUTIER.
demeurant Domaine de Malleville à ROUTIER
- **Madame OURLIAC Marie-Anne**
Employée, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant Villa de Loudes - av. Dr Guilhem à CASTELNAUDARY
- **Madame SOULOUMIAC Josette née DANDINE**
Manutentionnaire, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 128 chemin de la Peyruque à ST MARTIN LANDE

ARTICLE 3 :

La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ABOS Martine née MUNOZ**
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 1 rue Georges Rouault - Maquens à CARCASSONNE
- **Madame ANDRIEU Nadine née MONTAGNE**
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 12 rue Achille Rouquet à CARCASSONNE
- **Madame AZEAU Gisèle**
Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 12 rue Jacques Brel à LEUCATE
- **Madame AZEMA Carmen née HEULZ**
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 4 impasse de la Noria à VILLEGAILHENC
- **Monsieur CANTALOUBE Alfred**
Cadre, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 6 bld du Minervoïs à PEPIEUX
- **Monsieur FEDOU Pierre**
Salarié agricole, PIERRE HIDOUX, ROUTIER.
demeurant Domaine de Malleville à ROUTIER
- **Monsieur FERRIE Jean**
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 16 rue des Cèdres à CARCASSONNE
- **Monsieur FONTES Jean-Pierre**
Pupitreur informatique, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 474 chemin d'en Touzet à CASTELNAUDARY
- **Monsieur FOURNES Yvan**
Magasinier, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 3 impasse les Mouriès à VILLENEUVE LA COMPTAL
- **Madame GAZEL Sylvette née RIVES**
Employée de laboratoire, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 21 cours de la République à CASTELNAUDARY
- **Monsieur HANOUILLE André**
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 10 rue René Cassin à BRAM
- **Madame JAMMES Hélène**
Guichetière, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 22, rue de l'Egalité à ST MARCEL SUR AUDE
- **Monsieur KACI Ahcène (En retraite)**
Ouvrier Forestier, OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, CARCASSONNE.
demeurant à TRAUSSE
- **Monsieur MERINO François**
Technicien, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 13 rue Auguste Galtier à CASTELNAUDARY
- **Monsieur MOULIS Jacques**
Technicien sécurité, S.C.T. SUD - CREDIT AGRICOLE, VAISON-LA-ROMAINE.
demeurant Les Pradels à ARZENS
- **Monsieur SABINOU Serge**
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 47 rue Blaise Pascal à PORT LA NOUVELLE
- **Madame TISSINIER Lisette née CONDOURET**
Caissière, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 6 rue Paul Gauguin à CASTELNAUDARY

- Madame VIDALLER Jocelyne

Agent commercial, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 5 chemin d'Aude à CAPENDU

ARTICLE 4 :

La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ARNAUDY Eugène

Cadre, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 8 chemin de la Plaine à COUFFOULENS

- Monsieur FEDOU Pierre

Salarié agricole, PIERRE HIDOUX, ROUTIER.
demeurant Domaine de Malleville à ROUTIER

- Monsieur JANET Roger

Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 22 rue Adrien Robert à CAUX ET SAUZENS

- Monsieur KACI Ahcène (En retraite)

Ouvrier Forestier, OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, CARCASSONNE.
demeurant à TRAUSSE

- Madame REY Solange née BACHARAN

Employée principale de bureau, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant La Sauzette à CASTELNAUDARY

- Monsieur TESTE Roland

Employé, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.
demeurant 45 rue Général Rollet à CASTELNAUDARY

- Monsieur VAILLANT Etienne

Employé, S.C.T. SUD - CREDIT AGRICOLE, VAISON-LA-ROMAINE.
demeurant 2 bis rue Marceau Perrutel à CARCASSONNE

- Monsieur WATTIUZZI Guy

Ouvrier agricole, CAVANAC.
demeurant 53 rue Gaston Sournies à CAVANAC

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Narbonne, M. le Sous-Préfet de Limoux, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 décembre 2002

Le Préfet,

Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2002-5229 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2003

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur BASTARDO Guy

Conseiller municipal de COMIGNE

- Monsieur COURTESSOLE René

Conseiller municipal de VILLEPINTE
demeurant à VILLEPINTE

- **Monsieur EMBRY Baptiste**
Conseiller municipal de VILLEPINTE
demeurant à VILLEPINTE
- **Monsieur FAJOLLES René**
Conseiller municipal de COMIGNE
demeurant à VILLEPINTE
- **Monsieur LAVAU Lucien**
Conseiller municipal de VILLESPIY
demeurant à VILLESPIY
- **Monsieur MARQUIE Pierre**
Conseiller municipal de LASBORDES
demeurant à LASBORDES
- **Monsieur MAS Daniel**
Adjoint au maire de LASBORDES
demeurant à LASBORDES
- **Monsieur PISTRE Jean-Claude**
Conseiller municipal de ARZENS
demeurant à ARZENS
- **Monsieur SABADIE Bertrand**
Conseiller municipal de ARZENS
demeurant à ARZENS
- **Monsieur VERNHES Joseph**
Adjoint au maire de LASBORDES
demeurant à LASBORDES

Médaille VERMEIL

- **Monsieur CHIFFRE Paul**
Maire de ARZENS
demeurant à ARZENS
- **Monsieur DALLOUX André**
Maire de ARZENS
demeurant à LASBORDES

Médaille OR

- **Monsieur FAURE Louis**
Maire de BARAIGNE
demeurant à BARAIGNE

ARTICLE 2 :

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame ALARD Muriel**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame ALQUIER Geneviève**
Agent Social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame AMOROS Hélène**
Agent administratif qualifié, MAIRIE de PEYRIAC DE MER
demeurant à PEYRIAC DE MER
- **Madame AUBERT Claudine**
Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE

- **Madame BALDET Sabine**
Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur BARBUT Henry**
Agent de maîtrise, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur BARCELO Jean-Louis**
Agent technique chef, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE
demeurant à PORT LA NOUVELLE
- **Monsieur BASSOU Rémy**
Agent technique principal, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame BASTART Sylvie**
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame BATAILLE Marie Louise**
Agent de service, MAIRIE de LASBORDES
demeurant à LASBORDES
- **Monsieur BELLAUBE Alain**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de BAGES
demeurant à BAGES
- **Madame BEUILLE Régine**
Adjoint d'animation principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur BLANC Jean**
Attaché de conservation du Patrimoine, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur BONNAFOUX René**
Assistant de conservation de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur BOUCABELLE Guy**
Agent technique en chef, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame BOURDEL Nicole**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur BOYER Thierry**
Agent de maîtrise, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame BRIFA Catherine**
Auxiliaire de Puériculture, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame CANADO Anne-Marie**
A.T.S.E.M. 1ère classe, MAIRIE de CUXAC D AUDE
demeurant à CUXAC D AUDE
- **Madame CASAS Nicole**
Agent d'entretien, MAIRIE de PEYRIAC DE MER
demeurant à PEYRIAC DE MER
- **Monsieur CHICHILI Didier**
Agent de maîtrise, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE

- **Monsieur CHOURREU Gil**
Agent de salubrité qualifié, MAIRIE de LIMOUX
demeurant à LIMOUX
- **Madame CLERGUE Maryline**
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur COLIN Bernard**
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame COLOMIES Danièle**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur COS Joseph**
Agent technique d'entretien principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame COUSTAL Yvonne**
Agent technique qualifié, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur DAFONSECA Charles**
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de LASBORDES
demeurant à LASBORDES
- **Monsieur DEGLIESPOSTI Jean-Pierre**
Chef de garage, MAIRIE DE LIMOUX
demeurant à LIMOUX
- **Madame DENAT Dominique**
Agent administratif, S.I.V.O.M. de VINASSAN
demeurant à VINASSAN
- **Madame DEVILLE Lucienne née MILLIES**
Agent spécialisé, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame DOSTES Marie-Josée**
Agent administratif, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame DUCRUC Léone**
Directeur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame DUPONT Françoise**
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Mademoiselle ECOCHARD Annick**
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE
demeurant à PORT LA NOUVELLE
- **Monsieur FABRE Pierre**
Agent de salubrité qualifié, MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS
- **Madame FANTUZI Pilar**
Assitant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame FARAIL Marie**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de PREIXAN
demeurant à PREIXAN

- **Madame FERRANDO Geneviève**
Agent spécialisé, MAIRIE de COURSAN
demeurant à COURSAN
- **Madame FORATO Anne-Marie**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame FOUGERE Ida**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame GALIANA Ginette**
A.T.S.E.M., MAIRIE de CUXAC D AUDE
demeurant à CUXAC D AUDE
- **Madame GARRETA Nadia née BELLUNOVICH**
Adjoint administratif 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS
- **Madame GARRIGUES Denise**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur GAXIEU Guy**
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame GIMENEZ Chantal**
Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur GIMENEZ Paul**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur HAEGELI Didier**
Technicien principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS de
CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame HENRIC Huguette**
Coordinatrice et enfants moins de 6 ans, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame HERNANDEZ Luce**
Agent d'entretien , MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame HOURMAGNOU Christiane**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur IHELLAINE Mohamed**
Agent technique qualifié, MAIRIE de LIMOUX
demeurant à LIMOUX
- **Madame JACOMI Monique**
Directeur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame JANSANA Simone**
Agent social, C.C.A.S. de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame JEANNET Nicole**
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE

- **Madame JOULIA Marie-Antoinette**
Aide à domicile, S.I.V.O.M. de VINASSAN
demeurant à COURSAN
- **Madame JOURDA Nicole**
Rédacteur chef, MAIRIE de LIMOUX
demeurant à LIMOUX
- **Madame LABRUNIE Agnès**
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de TREBES
demeurant à TREBES
- **Madame LAPEYRE Michèle née SANCHE**
Adjoint administratif principal, MAIRIE de LIMOUX
demeurant à LIMOUX
- **Madame LEDOLLEY Chantal**
Assistant qualifié de conservation, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame LEON Marie-Ange**
Agent technique qualifié, MAIRIE de LA DIGNE D AVAL
demeurant à LA DIGNE D AVAL
- **Madame LLOBEL Claudette**
Agent spécialisé, MAIRIE de COURSAN
demeurant à COURSAN
- **Madame LOUPIA Josette**
Agent d'entretien, MAIRIE de CAVANAC
demeurant à CAVANAC
- **Monsieur LOUPIA Xavier**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur MARAVAL Jean-Paul**
Chef de service, S.I.V.O.M. de COURSAN
demeurant à COURSAN
- **Madame MARCELLONI Louise**
Agent d'entretien qualifié, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS de
CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame MARROT Pierrette née JUSTE**
Agent spécialisé, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame MARTINEZ Denise**
Agent d'entretien, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE
demeurant à PORT LA NOUVELLE
- **Madame MAURY Chantal**
Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame MAURY Janie**
Agent spécialisé, MAIRIE de CAVANAC
demeurant à CAVANAC
- **Monsieur MERLE Michel**
Technicien chef, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur MICHEL Jean-Pierre**
Agent technique qualifié, MAIRIE de COURSAN
demeurant à COURSAN

- **Madame MINELLA Ginette**
Aide à domicile, S.I.V.O.M. de VINASSAN
demeurant à GRUISSAN
- **Madame MIRABEL Chérifa née YAMNAINE**
Adjoint administratif, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame MOLINIER Renée**
Agent technique principal, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame MORENO Christiane**
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur MOROS Didier**
Agent technique principal, MAIRIE de COURSAN
demeurant à COURSAN
- **Madame NAVARRETE Pascale née BELMONTE**
Agent administratif qualifié, MAIRIE de ST LAURENT DE LA CABRERISSE
demeurant à ST LAURENT DE LA CABRERISSE
- **Madame NAVARRO Michèle née BOSSY**
A.T.S.E.M. 1ère classe, MAIRIE de ST MARCEL SUR AUDE
demeurant à ST MARCEL SUR AUDE
- **Mademoiselle PALAUQUI Corinne**
Agent d'entretien, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE
demeurant à PORT LA NOUVELLE
- **Madame PEREZ Régine**
Agent social, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame PERRUTEL Simone**
Agent spécialisé, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame PIALOT Nelly**
Agent social, S.I.V.O.M. de VINASSAN
demeurant à CUXAC D AUDE
- **Monsieur PINEL Yvon**
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de COURSAN
demeurant à COURSAN
- **Madame PIQUEMAL Joëlle**
Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur PISANELLO Régis**
Agent technique principal, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame PLAZA Marie-Christine née GALINIER**
Agent qualifié du Patrimoine, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur POCOVI Geneviève**
Assistante maternelle, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame RAYNAUD Maryse**
Agent d'entretien, MAIRIE de VILLESEQUELANDE
demeurant à VILLESEQUELANDE

- **Madame RODIERE Sylvaine**
Agent spécialisé, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur ROSA Christian**
Agent technique qualifié, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE
demeurant à PORT LA NOUVELLE
- **Madame ROSADA Marie-Josée née MOLINA**
Secrétaire de Mairie, MAIRIE de CAVANAC
demeurant à CAVANAC
- **Monsieur ROUBIO Gérard**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur SALVADOR Joseph**
Agent de maîtrise qualifié, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur SARDA Denis**
Agent de salubrité qualifié, MAIRIE de ST LAURENT DE LA CABRERISSE
demeurant à ST LAURENT DE LA CABRERISSE
- **Madame SERRUS Agnès**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame SEVERAC Roselyne**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de LASBORDES
demeurant à LASBORDES
- **Madame SEVILLA Nicole**
Assistante maternelle, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame SIEURAC Martine**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de RODOME
demeurant à RODOME
- **Monsieur SIGE Marc**
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame SOHAR Marie-Rose née AUTHIER**
Adjoint administratif principal, MAIRIE de SOUILHE
demeurant à SOUILHE
- **Monsieur SOUDEE Thierry**
Agent technique, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur TARBOURIECH Christian**
Agent de salubrité qualifié, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE
demeurant à PORT LA NOUVELLE
- **Madame TISSEYRE Isabelle**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de FANJEAUX
demeurant à FANJEAUX
- **Monsieur TOUSTOU Joseph**
Agent de salubrité qualifié, MAIRIE de LIMOUX
demeurant à LIMOUX
- **Monsieur TRICOIRE Michel**
Agent technique Principal, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON

- **Madame VIE Corinne née CANTALLOUBE**
Adjoint administratif, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant à LEUCATE
- **Monsieur VISENTIN Pierre**
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de TREBES
demeurant à TREBES

Médaille VERMEIL

- **Madame AUSSEIL Michèle**
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame BOULAIRE Christiane**
Adjoint administratif, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame BRIEU Julienne**
Agent de maîtrise principal, S.I.V.O.M. de VINASSAN
demeurant à SALLES D AUDE
- **Madame CATHARY Lucienne**
Attaché, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame CRUZ Josette**
Attaché principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame DEVIGNE Andrée**
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame DUSSAUT Danielle**
Agent de maîtrise qualifié, S.I.V.O.M. de VINASSAN
demeurant à VINASSAN
- **Madame FOURNIER Annie**
Standardiste principal, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS
- **Madame GARROS Jeanine**
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame GUERFI Zoara**
Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame HA QUANG-MICHELET Françoise**
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame JEAN Martine**
Attaché, MAIRIE de LIMOUX
demeurant à LIMOUX
- **Madame LEOMANT Jacqueline**
Educatrice A.P.S., MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur LIGNON Jean-Pierre**
Attaché principal, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur LIPS Joël**
Maître ouvrier, E.P.S.M. Lille Métropole de ARMENTIERES
demeurant à LEUCATE

- **Madame LIPS Nadine née FERNAGUT**
Secrétaire Médicale, E.P.S.M. Lille Métropole de ARMENTIERES
demeurant à LEUCATE
- **Monsieur MARTZEL Georges**
Ingénieur en chef, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur NADAL Albert**
Ingénieur en chef, MAIRIE de LIMOUX
demeurant à LIMOUX
- **Madame PENA Jacqueline**
Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur PEREZ Gérard**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame PEREZ Raymonde**
A.T.S.E.M., MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Madame RIVIER Suzette**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de ROUBIA
demeurant à ROUBIA
- **Madame SAMSO Chantal née TURBAT**
Rédacteur principal, MAIRIE de ROQUEFORT DES CORBIERES
demeurant à ROQUEFORT DES CORBIERES
- **Monsieur SANCHEZ André**
Agent de mapitrise qualifié, MAIRIE de TREBES
demeurant à TREBES

Médaille OR

- **Madame BARTHE Charlette**
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur CUTILLAS René**
Educateur A.P.S., MAIRIE de NARBONNE
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur JUSTIN Pierre**
Technicien chef, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame LOMBARD Lucienne née GLEYZES**
A.T.S.E.M., MAIRIE de LIMOUX
demeurant à LIMOUX
- **Monsieur RABAT Guy**
Technicien chef, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur ROBERT Jean-Noël**
Attaché, MAIRIE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame SCHORR Suzanne**
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE

- **Monsieur TRUILLET Jean-Pierre**

Technicien chef, DEMOUSTICATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN de MONTPELLIER - CEDEX
4 - demeurant à NARBONNE

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, M. le Sous-Préfet de Limoux et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 23 décembre 2002

Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-5230 accordant la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports – Promotion du 1^{er} janvier 2003

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- **M. BOBRIE Didier**
9 rue Viollet Le Duc – 11100 NARBONNE
- **M. CHACON Gérard**
12 rue Jean Baptiste Greuze – Maquens – 11090 CARCASSONNE
- **M. DELBAR Philippe**
183 chemin Saint Bernard – 11620 VILLEMOUTAUSSOU
- **Mme DUTRECH Michèle née VARILLES**
5 rue des Remparts – 11150 PEXIORA
- **M. ROSE Pascal**
Rue du Four – 11170 VILLESPIY
- **M. SILVESTRE Pierre**
Rue de Cinseault – 11160 CAUNES MINERVOIS
- **M. VARGAS Jean**
Lotissement le Vigné – 11160 RIEUX MINERVOIS
- **M. VENTRESQUE Jean-Marie**
Rue Gambetta – 11160 RIEUX MINERVOIS
- **Mme VILAIN Martine née LECOCCQ**
13 rue du Pic de Nore – 11700 CAPENDU
- **Mme ROUGET Danielle née ALBERT**
20 rue Jean-Pierre Mérono – 1110 NARBONNE

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27 décembre 2002

Le préfet,
Gérard BOUGRIER

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-0475 du 22 mars 1995 relatif aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque majeur

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont remises à jour au 1^{er} janvier 2003 les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 95-0475 du 22 mars 1995, fixant respectivement :

- annexe 1 : la liste des campings régulièrement autorisés à fonctionner,
- annexe 2 : la liste des campings en cours de création, d'aménagement ou de régularisation.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2002-0046 du 3 janvier 2002 correspondant à la précédente mise à jour est abrogé.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général, les sous-préfets de Narbonne et de Limoux, le directeur de cabinet, les membres de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, les maires des communes concernées et les gestionnaires des terrains de camping sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 3 janvier 2003

Le Préfet,

Gérard BOUGRIER

**Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral n° 95-0475 du 22 mars 1995 modifié
par l'arrêté préfectoral n° 2003-0011 du 3 janvier 2003**

Liste des terrains de camping

N°	ARR	COMMUNES	Terrains de camping	RISQUES NATURELS				RISQUES TECHNO.			Risques/ Camping
				Feu de forêt	Inondation	MVT. de terrain.	Sismique	Barrage	Industriel	T.M.D.	
1	LIM.	ALET-LES-BAINS	Camping « Val d'Aleth »		1			1		1	3
2	LIM.	ARQUES	Camping municipal « du Lac »	1			1				2
3	LIM.	AXAT	Camping municipal « La Crémade »				1				1
4	LIM.	BELCAIRE	Camping municipal « La Mousquière »				1				1
5	CAR.	BELFLOU	Aire naturelle « Le Cathare »								0
6	NAR.	BIZANET	Camping « Figurotta »	1							1
7	NAR.	BIZE-MINERVOIS	Camping municipal		1						1
8	CAR.	BROUSSES-ET-VILLARET	Camping « Le Martinet rouge »	1							1
9	CAR.	BRUNELS (LES)	Camping « Peyrebazal »	1							1
10	CAR.	CAHUZAC	Camping « du Lac »								0
11	LIM.	CAMPAGNE/AUDE	Camping « Le Petit Paradis »	1			1			1	3
12	LIM.	CAMURAC	Camping « Les Sapins »				1				1
13	CAR.	CARCASSONNE	Camping munic. « de la Cité » Campéoles		1						1
14	CAR.	CASTELNAUDARY	Camping municipal « La Giraille »								0
15	CAR.	CAUDEBRONDE	Aire naturelle municipale « Fontcouverte »	1	1						2
16	CAR.	CAZILHAC	Camping « A l'Ombre des Oliviers »								0
17	LIM.	CHALABRE	Camping municipal « Le Cazal »		1						1
18	CAR.	COUFFOULENS	Aire naturelle « La Bastide de Madame »	1						1	2
19	CAR.	COUFFOULENS	Camping Air Hôtel « Le Breil d'Aude »		1					1	2
20	NAR.	COURSAN	Camping « L'Oasis »		1						1
21	LIM.	ESPÉRAZA	Camping municipal « La Salle »		1		1	1	1	1	5
22	LIM.	ESPEZEL	Camping municipal « Le Calcat »				1				1
23	NAR.	FABREZAN	Aire naturelle municipale		1						1
24	NAR.	FABREZAN VILLER. CRÉMADE	Camping « Le Pinada »	1							1
25	CAR.	FANJEAUX	Aire naturelle « Les Brugues »								0
26	NAR.	FERRALS-LES-CORBIÈRES	Camping municipal		1						1
27	NAR.	FITOU	Camping « Fun »		1		1			1	3
28	NAR.	FLEURY (RTE DES CABANES)	Camping « Aux Hamacs »		1						1
29	NAR.	FLEURY (ST-PIERRE-LA-MER)	Camping municipal « Pissevaches »	1	1						2

N°	ARR.	COMMUNES	Terrains de camping	RISQUES NATURELS				RISQUES TECHNO.			Risques/ Camping
				Feu de forêt	Inondation	MVT. de terrain.	Sismique	Barrage	Industriel	T.M.D.	
30	NAR.	FLEURY (ETANG PISSEVACHES)	Camping « La Grande Cosse »		1						1
31	NAR.	FLEURY (LES CABANES)	Camping municipal « Rive d'Aude »		1						1
32	NAR.	Fontcouverte	Aire naturelle municipale								0
33	CAR.	Fontiers-Cabardès	Camping « Le Bernadou »								0
34	NAR.	Gruissan (Village)	Camping municipal								0
35	NAR.	Gruissan (Les Aiguades)	Camping « Loisirs Vacances Languedoc »								0
36	NAR.	Gruissan (Les Aiguades)	Camping « G.C.U. »								0
37	NAR.	Gruissan (Les Aiguades)	Camping « C.C.A.S. »								0
38	NAR.	Gruissan (Les Aiguades)	Camping « Les Canisses »								0
39	CAR.	LAGRASSE	Camping municipal « Boucocers »	1							1
40	NAR.	LAPALME	Camping « Le Clapotis »	1			1				2
41	NAR.	LAPALME	Camping municipal « Le Labadou »		1		1				2
42	CAR.	LASTOURS	Camping municipal « Le Belvédère »	1							1
43	NAR.	LEUCATE (PORT)	Camping « Rives des Corbières »	1			1				2
44	NAR.	LEUCATE (PLAGE)	Camping municipal « Cap-Leucate »				1				1
45	NAR.	LEUCATE (LA FRANQUI)	Camping « La Sirène »	1			1				2
46	NAR.	LEUCATE (LA FRANQUI)	Camping municipal « Les Coussoules »	1			1				2
47	NAR.	LEUCATE (PLAGE)	Camping « Bien comme chez soi » ASCEE				1				1
48	NAR.	LEUCATE (PORT)	Camping « G.C.U. »				1				1
49	NAR.	LEUCATE (PLAGE)	Camping « Mer, Sable, Soleil »				1				1
50	NAR.	Lézignan-Corbières	Camping municipal « La Pinède »	1						1	2
51	LIM.	LIMOUX	Camping municipal « Le Breil »		1			1		1	3
52	NAR.	MIREPEISSET	Camping « Val de Cesse »		1						1
53	CAR.	MONTCLAR	Camping « Au Pin d'Arnauteille »	1							1
54	CAR.	MONTFERRAND	Camping « Domaine de Saint-Laurent »								0
55	CAR.	MONTOLIEU	Camping « Les Oliviers » - ASCEE	1							1
56	CAR.	MONTRÉAL	Camping municipal								0
57	CAR.	MOUX	Aire naturelle « Maison Las Clauzes »							1	1
58	NAR.	NARBONNE (RTE DE GRUISSAN)	Camping « Les Florals »		1						1
59	NAR.	NARBONNE (MANDIRAC)	Camping « Les Mimosas »		1					1	2
60	NAR.	NARBONNE-PLAGE	Camping municipal « La Falaise »								0
61	NAR.	NARBONNE-PLAGE (AYGUAD.)	Camping municipal « La Côte des Roses »								0
62	NAR.	NARBONNE-PLAGE (AYGUAD.)	Camping « Le Soleil d'Oc »		1						1
63	NAR.	NARBONNE (LA NAUTIQUE)	Camping « Le Relais de la Nautique »								0
64	LIM.	NÉBIAS	Camping « Fontaulié-Sud »				1				1
65	LIM.	NÉBIAS	Aire naturelle « L'Assaladou »	1			1				2
66	CAR.	PENNAUTIER	Camping « Les Lavandières »		1						1
67	NAR.	PORT-LA-NOUVELLE	Camping « La Côte Vermeille »	1			1				2
68	NAR.	PORT-LA-NOUVELLE	Camping « Le Cap du Roc »	1			1			1	3

N°	ARR	COMMUNES	Terrains de camping	RISQUES NATURELS				RISQUES TECHNO.			Risques/ Camping
				Feu de forêt	Inondation	MVT. de terrain.	Sismique	Barrage	Industriel	T.M.D.	
69	NAR.	PORT-LA-NOUVELLE	Camping municipal « Le Golfe »				1		1		2
70	NAR.	POUZOLS-MINERVOIS	Camping « Les Auberges »	1						1	2
71	CAR.	PRADELLES-CABARDÈS	Camping municipal « Birotos »								0
72	LIM.	PUIVERT	Camping municipal « Camp de Fonclaire »								0
73	LIM.	QUILLAN	Camping municipal « La Sapinette »	1			1				2
74	LIM.	QUILLAN	Camping municipal « La Forge »	1			1	1			3
75	LIM.	RENNES-LES-BAINS	Camping municipal « La Bernède »		1		1				2
76	LIM.	ROQUEFORT DE SAULT	Camping municipal « Madrès, Pyrénées »				1				1
77	LIM.	SAINT-MARTIN-LYS	Camping « Le Moulin du Pont d'Aliès »		1		1	1		1	4
78	LIM.	SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	Camping municipal « La Prade »								0
79	CAR.	SAISSAC	Camping municipal (V.A.L.)								0
80	NAR.	SALLÈLES D'AUDE	Camping municipal								0
81	NAR.	SALLES-D'AUDE	Camping municipal « Les Sablous »								0
82	CAR.	SALLES-SUR-L'HERS	Aire naturelle municipale « Regambert »								0
83	NAR.	SIGEAN	Camping municipal « Etang Boyé »		1		1				2
84	NAR.	SIGEAN	Camping « La Grange Neuve »		1		1			1	3
85	CAR.	TRÈBES	Camping municipal		1					1	2
86	NAR.	TUCHAN	Camping « La Peirière »				1				1
87	NAR.	TUCHAN	Camping « Le Relais d'Aguilar »				1				1
88	CAR.	VERDUN-EN-LAURAGAIS	Aire naturelle « Au Bout du Monde »	1							1
89	CAR.	VILLANIÈRE	Aire naturelle « La Vitarelle »	1							1
90	LIM.	VILLEFORT	Camping « L'Eden II »		1						1
91	CAR.	VILLEGLY	Camping munic. « Le Moulin de Ste Anne »	1							1
92	CAR.	VILLEMUSTAUSOU	Camping « das Pinhiers »	1							1
93	CAR.	VILLEPINTE	Camping municipal « Champ de la Rize »								0
94	NAR.	Vinassan	Camping municipal « Le Château »								0
TOTAUX				28	28	0	31	5	2	15	109

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 95-475 du 22 mars 1995 modifié
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

**Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral n° 95-0475 du 22 mars 1995 modifié
par l'arrêté préfectoral n° 2003-0011 du 3 janvier 2003**

N°	ARR	COMMUNES	Terrains de camping	RISQUES NATURELS				RISQUES TECHNO.			Risques/ Camping
				Feu de forêt	Inondation	MVT. de terrain.	Sismique	Barrage	Industriel	T.M.D.	
1	LIM.	Belvèze du Razès	Aire naturelle municipale								0
2	CAR.	Caunes-Minervois	Camping municipal « Les Courtals »								0
3	NAR	Caves	Camping « La Blanquette »	1			1			1	3
4	LIM.	Chalabre	Parc résidentiel de loisirs « Le Bourdil »	1							1
5	NAR.	Durban-Corbières	Camping municipal	1			1				2
6	NAR.	Fleury (village)	Camping municipal « L'Etang »								0

N°	ARR.	COMMUNES	Terrains de camping	RISQUES NATURELS				RISQUES TECHNO.			Risques/ Camping
				Feu de forêt	Inondation	MVT. de terrain.	Sismique	Barrage	Industriel	T.M.D.	
7	NAR.	Gruissan (Les Ayguades)	Camping " Pech Rouge " S.C.I. de la Clape								0
8	LIM.	Roquefeuil	Camping " Camp de l'Amitié "				1				1
9	NAR.	Sigean	Camping " Le Pavillon "		1		1				2
				3	1	0	4	0	0	1	9

- Camping ouvert : régularisation en cours
- Camping ouvert sans reclassement (arrêté du 11/01/03)
- Demande d'ouverture en cours (création)
- Camping fermé au public : en attente d'une mise en conformité

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 95-475 du 22 mars 1995 modifié

Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0090 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune du Clat à Monsieur le Maire du Clat

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune du Clat, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire du Clat.

ARTICLE 2 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.), également Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet de Limoux, Monsieur le Maire du Clat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 24 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0091 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Quirbajou à Monsieur le Maire de Quirbajou

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Quirbajou, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire de Quirbajou.

ARTICLE 2 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.), également Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet de Limoux, Monsieur le Maire de Quirbajou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 24 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0092 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Roquefort-de-Sault à Monsieur le Maire de Roquefort-de-Sault

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Roquefort-de-Sault, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire de Roquefort-de-Sault.

ARTICLE 2 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.), également Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet de Limoux, Monsieur le Maire de Roquefort-de-Sault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 24 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0093 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune d'Escouloubre à Monsieur le Maire d'Escouloubre

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune d'Escouloubre, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire d'Escouloubre.

ARTICLE 2 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.), également Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet de Limoux, Monsieur le Maire d'Escouloubre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0094 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Puilaurens à Monsieur le Maire de Puilaurens

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Puilaurens, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire de Puilaurens.

ARTICLE 2 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.), également Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet de Limoux, Monsieur le Maire de Puilaurens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0095 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Salvezines à Monsieur le Maire de Salvezines

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Salvezines, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire de Salvezines.

ARTICLE 2 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.), également Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet de Limoux, Monsieur le Maire de Salvezines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0096 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Sainte-Colombe-sur-Guette à Monsieur le Maire de Sainte-Colombe-sur-Guette

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire de SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE.

ARTICLE 2 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.), également Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet de Limoux, Monsieur le Maire de SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0097 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Bessède-de-Sault à Monsieur le Maire de Bessède-de-Sault

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Bessède-de-Sault, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire de Bessède-de-Sault.

ARTICLE 2 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.), également Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet de Limoux, Monsieur le Maire de Bessède-de-Sault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° N° 2003-0098 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune d'Aunat à Monsieur le Maire d'Aunat

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune d'Aunat, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire d'Aunat.

ARTICLE 2 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.), également Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet de Limoux, Monsieur le Maire d'Aunat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 24 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0099 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Saint-Martin-Lys à Monsieur le Maire de Saint-Martin-Lys

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Saint-Martin-Lys, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire de Saint-Martin-Lys.

ARTICLE 2 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.), également Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet de Limoux, Monsieur le Maire de Saint-Martin-Lys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0100 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune de Fontanès-de-Sault à Monsieur le Maire de Fontanès-de-Sault

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Fontanès-de-Sault, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire de Fontanès-de-Sault.

ARTICLE 2 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.), également Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet de Limoux, Monsieur le Maire de Fontanès-de-Sault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 24 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0101 portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune d'Artigues à Monsieur le Maire d'Artigues

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune d'Artigues, établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire d'Artigues

ARTICLE 2 :

Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.), également Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-préfet de Limoux, Monsieur le Maire d'Artigues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 24 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-2504 portant tarification d'un service d'enquêtes sociales

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. :

Le prix de l'enquête sociale applicable au service d'enquêtes sociales, sis 9 rue Montpellier - 11000 CARCASSONNE, est fixé à 1.715,70 euros, pour l'année 2002.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter régionale de la tarification sanitaire et sociale, (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, cité Administrative – BP 100 - 33090 BORDEAUX Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Monsieur le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 juin 2002
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-5248 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2002-4914 accordant une dérogation au repos dominical des salariés – Société SM Entreprise à Romilly sur Seine

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L 221.5 du Code du Travail, la Société SM ENTREPRISE est autorisée à employer du personnel les dimanches : 19 janvier 2003 et 2 mars 2003 qui remplacent ceux des 12 janvier 2003 et 16 février 2003. »

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le repos hebdomadaire du personnel employé sera donné un autre jour que le dimanche. La dérogation accordée ne devra pas avoir pour conséquence un dépassement de la durée légale hebdomadaire du travail.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de Narbonne, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 3 janvier 2003
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,
Henri JEAN

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-4558 portant modification de la composition de la commission départementale d'action touristique de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2001 sont modifiés ainsi qu'il suit en ce qui concerne la représentation de l'Union Départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative au sein de la commission départementale d'action touristique :

- Représentants de l'Union Départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative :
 - Monsieur Jean Michel BOULEGUE : titulaire
 - Madame Laurence CRABOL : suppléante.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 novembre 2002
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0077 prorogeant l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza du 1^{er} juillet 1986

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 47 de l'arrêté du 1^{er} juillet 1986 susvisé est modifié comme suit :

Durée : « La présente autorisation est accordée à dater du 1^{er} janvier 1986 jusqu'au 30 juin 2003 »

ARTICLE 2 :

Les dispositions des autres articles demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des services fiscaux de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement (service des bases aériennes), le directeur de la navigation aérienne, le directeur de l'aviation civile sud-est, le directeur régional de la météorologie, le chef du district aéronautique Languedoc-Roussillon, le directeur de l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza, le chef du service d'exploitation et de la formation aéronautique de Carcassonne, le directeur de la météorologie de Salvaza, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Carcassonne, le 15 janvier 2003
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0142 relatif à la constitution de la commission départementale d'équipement commercial

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'équipement commercial de l'Aude est composée comme suit :

- Président : M. le préfet de l'Aude ou son représentant ;
- Membres :
 - ⇒ le maire de la commune concernée par le projet ou son représentant ;
 - ⇒ un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation du projet ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;
 - ⇒ le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;

Dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération multi communale comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de la dite agglomération.

- ⇒ le président de la chambre de commerce et d'industrie dont la circonscription territoriale comprend la commune d'implantation, ou son représentant ;
- ⇒ le président de la chambre de métiers de l'Aude, ou son représentant ;
- Représentant des associations de consommateurs :
 - M. René SARDA
2 rue Germain Pilon
11000 CARCASSONNE
représentant titulaire ;
 - Mme Anelyse SEVILLA
Résidence Les Amandiers
18 boulevard 1848
11100 NARBONNE
représentant suppléant.

ARTICLE 2 :

Lorsque le maire de la commune d'implantation ou le maire de la commune la plus peuplée visée ci-dessus est également le conseiller général du canton, le préfet désigne pour remplacer ce dernier, le maire de la deuxième commune la plus peuplée de l'agglomération multi communale ou de l'arrondissement concernés.

ARTICLE 3 :

Dans le cas où le conseiller général est le maire de la commune d'implantation et si cette commune est la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi communale, le collège des élus locaux est le suivant :

- maire de la commune d'implantation,
- maire de la deuxième commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération ;
- maire de la troisième commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération, désigné par le préfet pour remplacer le conseiller général.

ARTICLE 4 :

Le représentant des associations de consommateurs est désigné pour trois ans ; le membre titulaire ne peut effectuer deux mandats consécutifs, que ce soit en qualité de titulaire ou de suppléant. S'il perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné ou en cas de démission ou de décès, le représentant des consommateurs est immédiatement remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 :

MM. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou leurs représentants assistent aux séances de la commission.

ARTICLE 6 :

Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique.

Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

ARTICLE 7 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture de l'Aude (bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire).

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2000-0191 du 27 janvier 2000 portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié au directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, au directeur départemental de l'équipement, au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, aux présidents des chambres de commerce et d'industrie et de métiers du département de l'Aude ainsi qu'aux membres représentants des associations de consommateurs.

Carcassonne, le 21 janvier 2003
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Commission départementale d'équipement commercial – Autorisation de création d'un magasin à l enseigne « Bazarland » à Carcassonne

Réunie le 20 janvier 2003, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SARL CFG Développement, représentée par M. Christian Gomez, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail non alimentaire, non spécialisé de 998 m² de surface de vente à l enseigne « Bazarland », ZAC de la Bouriette, à Carcassonne.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Le président de la commission départementale d'équipement
commercial,
Henri JEAN

Commission départementale d'équipement commercial – Autorisation d'extension de la surface de vente du magasin à l enseigne « Majuscule » - ZAC de la Bouriette à Carcassonne

Réunie le 20 janvier 2003, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SARL Breithaupt & Fils, représentée par M. et Mmes Pierre, Fabienne et Florence Breithaupt, l'autorisation de procéder à l'extension de 562 m² de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail de papeterie et fournitures de bureau à l enseigne « Majuscule », ZAC de la Bouriette à Carcassonne.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Le président de la commission départementale d'équipement
commercial,
Henri JEAN

Commission départementale d'équipement commercial – Autorisation d'extension de la surface de vente du supermarché à l enseigne « Intermarché » à Espéraza

Réunie le 20 janvier 2003, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SA ESPE, représentée par M. Patrick Chouzenoux, l'autorisation de procéder à l'extension de 275 m² de la surface de vente d'un supermarché à l enseigne « Intermarché », zone de Pastabrac à Espéraza.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Espéraza.

Le président de la commission départementale d'équipement
commercial,
Henri Jean

BUREAU DE LA COMPTABILITÉ ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-4146 relatif à l'attribution d'une subvention

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Une subvention de 417,56 € est accordée à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aude au titre du remboursement des dépenses consécutives à l'envoi de sapeurs-pompiers du département de l'Aude à la Réunion lors du cyclone DINA.

ARTICLE 2 :

Les crédits susvisés seront imputés sur le chapitre 41.31.10 du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 16 octobre 2002
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITÉ ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-2202 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais est étendu aux communes de ROUFFIAC d'AUDE, PREIXAN, LEUC et MAS des COURS.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales, les communes de LEUC, MAS des COURS et ROUFFIAC d'AUDE se voient retirées du SICTOM de la région Carcassonnaise.

Les communes de PREIXAN et ROUFFIAC d'AUDE se voient retirées du SIVOM du Montréalais pour la compétence « Action économique et touristique ».

Les communes de LEUC et MAS des COURS se voient retirées du SIVOM du Carcassès pour les compétences « Développement économique et animation touristique ».

Les communes de PREIXAN et ROUFFIAC d'AUDE se voient retirées du Syndicat Intercommunal de Transport de la Malepère, ce dernier disparaît dans la mesure où il n'exerce pas d'autre compétence. La communauté d'agglomération est substituée de plein droit à ce syndicat.

ARTICLE 3 :

Les conditions de retrait de ces différentes communes de leurs syndicats respectifs s'effectueront conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord devra intervenir entre l'organe délibérant des syndicats et les conseils municipaux des communes concernées sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visé au 2° de l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ci-dessus cité. A défaut d'accord, il sera procédé à cette répartition par voie d'arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le directeur départemental des services fiscaux, le président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture aux lieux et places habituels d'affichage pendant une durée de deux mois.

Carcassonne, 21 mai 2002
Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0046 instituant auprès de la police municipale de la commune de Villegailhenc une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Il est institué auprès de la police municipale de la commune de VILLEGAILHENC une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 :

Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 :

Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier payeur général du département dans lequel la régie est créée. Le trésorier payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le trésorier payeur général de l'Aude sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 8 janvier 2003
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0047 instituant auprès de la police municipale de la commune de Cazilhac une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Il est institué auprès de la police municipale de la commune de CAZILHAC une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 :

Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 :

Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier payeur général du département dans lequel la régie est créée. Le trésorier payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le trésorier payeur général de l'Aude sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 8 janvier 2003
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0048 nommant M. Eric BELONDRADE régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de Villegailhenc

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Eric BELONDRADE, gardien de police municipale de la commune de Villegailhenc, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 :

M. Joseph TORRES, secrétaire de mairie de la commune de Villegailhenc, est nommé suppléant.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le trésorier payeur général de l'Aude sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 8 janvier 2003
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0049 nommant M. José FERNANDEZ régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de Cazilhac

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. José FERNANDEZ, brigadier chef de police municipale de la commune de Cazilhac, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 :

M. Claude CUELLO, agent administratif de la commune de Cazilhac, est nommé suppléant.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le trésorier payeur général de l'Aude sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 8 janvier 2003
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'Arrêté préfectoral n° 2003-0072 relatif au prix des repas servis à la cantine scolaire de Villepinte

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, la commune de Villepinte est autorisée à porter le prix des repas servis à la cantine scolaire de 1,96 € à 2,10 €.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le maire de la commune de Villepinte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 janvier 2003
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0085 relatif à la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Educative à SAINT DENIS

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé le Syndicat Intercommunal à Vocation Educative entre les communes de LACOMBE, SAINT-DENIS, FONTIERS-CABARDES, BROUSSES-et -VILLARET et FRAISSE-CABARDES.

ARTICLE 2 :

Ce syndicat a pour objet d'assurer pour le compte des communes adhérentes :

- a) Dans le cadre d'un regroupement pédagogique, la prise en charge de l'organisation de la scolarisation publique des enfants au niveau de la maternelle et du primaire.
- b) Les cantines restent gérées par les communes d'accueil.
- c) Les dépenses d'investissement restent à la charge des communes d'accueil sans les dépenses à caractère pédagogique (informatique...).

ARTICLE 3 :

Le syndicat est institué pour la durée du regroupement pédagogique intercommunal.

ARTICLE 4 :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de SAINT-DENIS, ainsi que le secrétariat.

ARTICLE 5 :

Le syndicat est administré par un comité composé des élus des communes adhérentes à raison de deux délégués par commune. Le comité élit un bureau qui sera composé d'un président, de deux vice-présidents et de trois membres. Le comité se réunira au moins une fois par semestre. Il pourra se réunir extraordinairement soit sur convocation du président, soit sur l'initiative du préfet, soit à la demande du tiers des délégués.

ARTICLE 6 :

Les fonctions de Trésorier du syndicat seront exercées par le chef de poste de la trésorerie de Cuxac-Cabardès.

ARTICLE 7 :

Les ressources du syndicat comprennent la contribution des communes associées aux dépenses déterminées de la façon suivante :

Tous les frais de fonctionnement et de garderie seront répartis pour une moitié en fonction du nombre d'élèves, pour l'autre moitié en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Les charges de fonctionnement des 5 classes actuelles seront additionnées afin de produire une dépense unique par élève. Ces charges comprennent les dépenses suivantes :

- Chauffage et électricité, au prorata du nombre de pièces
- Alimentation (lait maternelle)
- Fournitures scolaires, y compris le petit équipement, la documentation, les pharmacies
- Téléphone
- Frais encadrement sorties piscine
- Cadeaux de Noël
- Subvention à la coopérative scolaire
- Personnel : ATSEM de Brousses/Villaret et Saint-Denis (en totalité), plus personnel primaire (en fonction du temps passé)
- Transport piscine

Les autres ressources pourront être des subventions de l'Etat, du Département, de la Région, des communes, des administrations publiques, des associations, des particuliers etc., des produits des dons et legs, des produits des taxes, redevances et contributions.

ARTICLE 8 :

Les communes qui n'auront pas d'enfants scolarisés au cours de l'année verseront au syndicat une participation uniquement au titre du nombre d'habitants, considérant que l'accueil sera toujours assuré dans les classes du syndicat.

ARTICLE 9 :

Le retrait d'une commune du syndicat n'est envisageable qu'en cas de dissolution du regroupement pédagogique intercommunal.

ARTICLE 10 :

Les communes verseront d'avance dans la caisse du syndicat une contribution en fonction du nombre d'habitants connu lors du dernier recensement et du nombre d'élèves par tiers au début de chaque trimestre scolaire.

Le syndicat reversera aussitôt aux communes siège des classes les dépenses engagées par celle-ci.

ARTICLE 11 :

Les maires des communes où se situent les classes d'accueil devront viser les pièces des dépenses avant de les transmettre au président du syndicat pour paiement.

ARTICLE 12 :

Si nécessaire, une classe pourra être ouverte ou fermée à l'intérieur du regroupement pédagogique intercommunal.

ARTICLE 13 :

MM. le Secrétaire Général de la préfecture, le Trésorier Payeur Général, l'Inspecteur d'Académie et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture pendant deux mois.

Carcassonne, le 24 janvier 2003
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0102 portant nouvelles adhésions d'établissements publics de coopération intercommunale au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières (S.M.M.A.R.)

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les établissements publics de coopération intercommunale suivants sont autorisés à adhérer au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières (S.M.M.A.R.) :

- SIVU des Balcons de l'Aude ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Lauquet ;
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Jourre et de la Jourre d'Escales ;

- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Bassins de l'Orbiel et du Trapel ;
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Bassins versants des Corbières Maritimes ;
- Communauté de communes du Pays de Couiza ;
- Communauté d'agglomération du Carcassonnais

ARTICLE 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2002-2349 du 30 mai 2002 portant création du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières (S.M.M.A.R.) est modifié ainsi qu'il suit :

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières associe, outre les membres fondateurs cités ci-dessous :

- le Département de l'Aude,
- l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude,
- la Communauté de Communes du Canal du Midi en Minervois,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Orbiel,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Berre et du Rieu,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel,

les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- le SIVU des Balcons de l'Aude,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Lauquet,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Journe et de la Journe d'Escales,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Bassins de l'Orbiel et du Trapel,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Bassins versants des Corbières Maritimes,
- la Communauté de communes du Pays de Couiza,
- la Communauté d'agglomération du Carcassonnais.

ARTICLE 3 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Conseil Général de l'Aude, le Trésorier Payeur Général de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude et les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en Préfecture pendant une durée de deux mois.

Carcassonne, le 17 janvier 2003

Le préfet,

Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0187 portant création du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est créé entre :

- la Région Languedoc-Roussillon,
- le Département de l'Aude,
- la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais,
- la ville de CARCASSONNE

le Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne.

Chacune de ces collectivités et la communauté d'agglomération du Carcassonnais ont adopté les statuts du syndicat conformément à la réglementation générale sur les syndicats mixtes.

ARTICLE 2 :

Objet du syndicat : Le syndicat mixte a pour objet, d'une manière générale, le pilotage de l'Opération Grand Site. À ce titre, le syndicat est le lieu d'étude et de concertation réunissant les différents maîtres d'ouvrages et autres partenaires associés, concernant la mise en œuvre du programme général d'actions retenu au projet Grand Site agréé et pour toute autre action contribuant à la protection du site et sa mise en valeur. Il assure le suivi et l'animation de l'Opération Grand Site, une fonction de représentation des membres fondateurs dans toutes les instances administratives qui auront à connaître de l'Opération Grand Site et une fonction d'interface auprès des services publics nationaux et autres instances techniques ou professionnelles. Il a enfin une mission de conseil et de proposition dans le cadre général d'une politique pérenne de protection et de mise en valeur du Grand Site.

ARTICLE 3 :

Comité de suivi : Seront associés au Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne dans le cadre d'un comité de suivi :

- l'Etat, représenté par M. le préfet et les représentants des services concernés ;
- le Centre des Monuments Nationaux, représenté par l'Administrateur de la Cité ;

- l'Office Municipal du Tourisme ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne, Castelnaudary et Limoux ;
- la Chambre de Métiers de l'Aude ;
- la Chambre d'Agriculture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Siège : Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Carcassonne, 32 rue Aimé Ramond, 11000 CARCASSONNE

ARTICLE 5 :

Durée : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 :

Adhésion – Retrait : Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, des communes ou des établissements de coopération intercommunale autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du syndicat avec le consentement du comité syndical. Tout retrait d'un membre du syndicat est soumis au respect des procédures décrites aux articles L 5211-19 et L 5212-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 :

Composition du comité syndical : Le syndicat mixte est administré par un comité constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants répartis de la façon suivante :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Région Languedoc-Roussillon	2	2
Département de l'Aude	2	2
Ville de CARCASSONNE	4	4
Communauté d'Agglomération	2	2

En cas d'empêchement d'un titulaire, celui-ci est représenté par le délégué suppléant ; celui-ci a, dans ce cas, voix délibérative. Les délégués suivent le sort de l'assemblée qui les a élus : ils sont rééligibles. Toute vacance doit être pourvue dans le délai d'un mois. En cas de défaillance, la collectivité qui dispose de plusieurs délégués, peut reporter sur l'autre délégué les pouvoirs du délégué défaillant.

ARTICLE 8 :

Pouvoirs du comité syndical : Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat. Il se réunit en assemblée ordinaire au moins deux fois par an. Il peut être convoqué en séance extraordinaire, soit par son président, soit à la demande du tiers au moins de ses membres. Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement et les missions du syndicat. Il vote le budget et approuve les comptes. Le comité peut entendre tout représentant d'un service de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'une association ou d'un organisme concerné par l'opération, ou toute personne qualifiée qu'il estime utile.

ARTICLE 9 :

Validité des délibérations du comité : Les délibérations du comité ne sont valables que si la majorité plus une des voix au moins sont présentes ou représentées. En cas d'égalité des voix, celle du président du syndicat est prépondérante.

ARTICLE 10 :

Composition du bureau – élection de ses membres : Le comité syndical élit parmi ses membres, un bureau. Le bureau règle les affaires courantes et prépare les réunions du comité syndical. Il est composé :

- d'un président ;
- de deux vice-présidents ;
- d'un secrétaire.

Chaque membre fondateur du syndicat est au moins représenté dans le bureau par un membre. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité. Les membres du bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours du scrutin, relative au troisième.

ARTICLE 11 :

Fonction du président du syndicat mixte : Le président convoque les membres du comité et du bureau. Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il est chargé d'assurer l'exécution des délibérations prises par le comité syndical et, le cas échéant, par le bureau. Il signe les actes juridiques, il ordonne les dépenses et représente le syndicat en justice. Il gère le personnel. Il est aidé par deux vice-présidents, à qui il peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

ARTICLE 12 :

Budget : Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses destinées à la réalisation de ses objectifs. Conformément aux dispositions des articles L 5212-19 et suivants du code général des collectivités territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

1. la contribution des membres du syndicat ;
2. le revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat ;
3. les sommes qu'il reçoit des administrations publiques ;

4. les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et autres collectivités et établissements publics, des Chambres économiques et consulaires et de tout autre organisme intéressé ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs.

ARTICLE 13 :

Contribution des membres du syndicat : La contribution des membres règle les dépenses courantes de fonctionnement du syndicat. Elle est répartie de la manière suivante :

- la Région Languedoc-Roussillon..... 20 %
- le Département de l'Aude..... 20 %
- la commune de CARCASSONNE..... 40 %
- la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais..... 20 %

ARTICLE 14 :

Comptabilité : Les budgets et comptes administratifs doivent être votés dans les formes et délais prescrits par le code général des collectivités territoriales. Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le comptable de la commune de CARCASSONNE.

ARTICLE 15 :

Autres dispositions : Toutes autres dispositions non prévues par les statuts seront régies par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 16 :

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le trésorier payeur général, le président du conseil régional, le président du conseil général, le président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais, le maire de la commune de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en préfecture pendant une durée de deux mois aux emplacements habituels.

Carcassonne, le 28 janvier 2003
Le préfet,
Gérard BOUGRIER

Avis de constitution de l'Association Foncière Urbaine Libre « CO.CA. » à Carcassonne - 33 et 35 boulevard Barbès

Il est formé entre les propriétaires des lots à usage d'habitation de deux immeubles situés 49-51 rue de Verdun et 14-16 rue de la Liberté à Carcassonne, une association foncière urbaine libre régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes subséquents.

Cette association, dénommée Association foncière urbaine libre « CO.CA. », a fixé son siège 33 et 35 boulevard Barbès à Carcassonne.

Elle a pour objet, conformément à l'article L 322-2 du code de l'Urbanisme, la conservation, la restauration et la mise en valeur, régies par les articles L 313-1 à L 313-15 du même code, des deux ensembles immobiliers précités. Celles-ci conduiront à la restauration complète de ces immeubles, parties communes comme parties privatives.

Sa durée correspond à la réalisation de l'objet défini ci-dessus.

Carcassonne, le 14 janvier 2003
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des Relations avec Les Collectivités Territoriales,
André SEPTOURS

Avis de Constitution de l'association syndicale libre du lotissement « La Promenade » à Moussan

Les acquéreurs des lots situés au lotissement La Promenade à Moussan, sont de plein droit membres de l'association syndicale libre constituée conformément à la loi des 21 juin 1865 – 22 décembre 1888 modifiée.

Cette association prend le nom de : Association syndicale du lotissement « La Promenade » à Moussan »
et fixe son siège 7 avenue de la Promenade – 11120 Moussan.

Elle a pour objet l'acquisition, la gestion, l'entretien et l'amélioration de la voirie, des installations d'eau, de chauffage, d'éclairage et de distribution d'énergie électrique et télécoms, toutes installations d'intérêt commun et tous terrains propriétés de l'association.

Carcassonne, le 22 janvier 2003

Avis de Constitution de l'association syndicale libre du lotissement « Les Jardins de la Fenouillette » à Conques Sur Orbiel

Les propriétaires des lots de terrains du lotissement Les Jardins de la Fenouillette à Conques Sur Orbiel, se sont constitués en association syndicale libre, conformément à la loi du 21 juin 1865 – 22 décembre 1888 modifiée.

Cette association dont la durée est illimitée, a fixé son siège à la mairie de Conques Sur Orbiel (11600).

Elle a pour objet l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs à tous les propriétaires du lotissement et compris dans son périmètre, notamment voies, espaces verts, canalisations et réseaux, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation de ceux-ci, etc.

Carcassonne, le 23 janvier 2003

BUREAU DU PATRIMOINE ET DE L'URBANISME

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-4923 relatif à la fixation des limites du domaine public fluvial du fleuve Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les limites longitudinales du domaine public fluvial du fleuve Aude dans la commune de Limoux (rive gauche) – rue Camille Bouche – le long de la RD 118, sont fixées conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La parcelle cadastrée section AN n° 280 relève du domaine privé de l'Etat et fera l'objet d'un procès-verbal de remise au service des domaines. Les autorisations d'occupation afférentes à cette parcelle sont révoquées avec effet à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Limoux.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement, le directeur des services fiscaux (service des domaines) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 décembre 2002

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture

Henri JEAN

Biens présumés vacants et sans maître - Commune de QUIRBAJOU

Par arrêté préfectoral n° 2003-0070 en date du 13 janvier 2003 sont attribués à l'Etat (administration des domaines) les immeubles présumés vacants et sans maître sis sur le territoire de la commune de QUIRBAJOU et désignés ci-dessous :

LIEU-DIT	SECTION	NUMERO	CONTENANCE
Clos de Pasques-nord	A	394	7 a 64 ca
Clos de Pasques-nord	A	396	9 a 59 ca
Couillet de la Courgo	A	463	23 a 90 ca
Le Village	B	54	44 a
Clot d'en counq	B	671	65 a 40 ca

Biens présumés vacants et sans maître - Commune de PAZIOLS

Par arrêté préfectoral n° 2003-0078 en date du 13 janvier 2003 est attribué à l'Etat (administration des domaines) l'immeuble présumé vacant et sans maître sis sur le territoire de la commune de PAZIOLS et cadastré section B n° 932 au lieu-dit « Le Galaman » d'une contenance de 17 a.

Biens présumés vacants et sans maître - Commune de MARSÀ

Par arrêté préfectoral n° 2003-0103 en date du 16 janvier 2003 est attribué à l'Etat (administration des domaines) l'immeuble présumé vacant et sans maître sis sur le territoire de la commune de MARSÀ et cadastré section A n° 225 au lieu-dit « Le Village » d'une contenance de 14 ca.

Biens présumés vacants et sans maître - Commune de FABREZAN

Par arrêté préfectoral n° 2003-0185 du 24 janvier 2003 est déclaré bien présumé vacant et sans maître l'immeuble situé sur la commune de FABREZAN et désigné ci-dessous :

LIEU-DIT	SECTION	NUMERO	CONTENANCE
Les Pujols	A	110	19 a 86 ca

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2003-0208 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de LANET

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Des zones d'aménagement différé sont créées sur les parties du territoire de la commune de LANET suivant la liste jointe des parcelles figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de LANET est désignée comme titulaire du droit de préemption sur la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 :

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement, le maire de LANET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 28 janvier 2003
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0212 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de ORSANS

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Des zones d'aménagement différé sont créées sur les parties du territoire de la commune de ORSANS suivant la liste jointe des parcelles définissant les périmètres délimités sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de ORSANS est désignée comme titulaire du droit de préemption sur la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 :

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement, le maire de ORSANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 28 janvier 2003
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture
Henri JEAN

Circulaire n° 2002/019 DAO/SDAJ/CDJA du Ministère de la Culture et de la Communication concernant la place des services départementaux de l'architecture et du patrimoine dans les opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage publique

Le Ministre de la culture et de la communication

à

Mesdames et Messieurs les préfets de régions :

- Directions régionales des affaires culturelles

Mesdames et Messieurs les préfets de départements :

- Services départementaux de l'architecture et du patrimoine

Objet : La place des services départementaux de l'architecture et du patrimoine dans les opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage publique.

La présente circulaire a pour objet de clarifier le rôle que doit jouer le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) dans les procédures de sélection de maître d'oeuvre pour les opérations organisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'État ou de ses établissements publics (articles 71 et 74 du code des marchés publics) et notamment les concours. Elle concerne tout particulièrement les architectes des bâtiments de France (ABF) qui, pour certains espaces protégés, doivent émettre un avis conforme pour la délivrance du permis de construire (articles L. 313-2 et L. 421-6 du code de l'urbanisme et 71 et 72 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983). Elle précise sur ce point la circulaire du 13 août 1993 relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant les Services départementaux de l'architecture et du patrimoine dispose dans son article 2 que « *les SDAP ont pour mission, sous l'autorité des préfets, de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant* ». Dans la mesure où la qualité architecturale d'une réalisation tient non seulement au soin porté à la conception par l'architecte mais aussi à la précision de la commande formulée par le maître d'ouvrage, cette mission ne peut valablement être remplie que si le service est consulté au tout début de la programmation de l'opération et, si possible dès le stade des études préalables d'opportunité et de faisabilité.

Associé aux phases préparatoires des consultations, avec ou sans concours de maîtrise d'oeuvre, engagées par les services de l'État, le chef du SDAP pourra exprimer utilement un point de vue sur la prise en compte du bâti existant et de l'espace public, malheureusement encore souvent négligée, et qu'il est parfois le seul à pouvoir appréhender et défendre librement. Il pourra aider l'équipe de maîtrise d'ouvrage à « faire une lecture » de la ville ou des abords du monument concerné et à dégager les éléments de morphologie urbaine. Il pourra ainsi fonder son avis aussi bien sur la compréhension des besoins et des intentions du maître d'ouvrage que sur la connaissance du contexte urbain.

Bien que sans caractère obligatoire, cette démarche d'association continue est également recommandée pour les opérations de maîtrise d'ouvrage publique conduites par les collectivités territoriales, même si l'État ne participe pas à la dépense, et je vous demande de bien vouloir inciter les élus de votre département à associer systématiquement le SDAP le plus en amont possible. Celui-ci pourra notamment faire appel au conseiller en architecture de sa région.

Je vous demande de faire en sorte que les services de l'État placés sous votre autorité associent le SDAP à toutes les étapes de préparation, y compris pour le choix du terrain et d'avancement de chaque opération :

- les premières réflexions sur sa définition, sa faisabilité et sa compatibilité avec le site éventuellement choisi ;
- la mise au point du programme, au cours de laquelle il pourra expliciter les lignes fortes du cadre urbain ou paysager et joindre une note écrite de sensibilité patrimoniale et paysagère faisant ressortir les éléments fondamentaux du contexte à prendre en compte.

Plus précisément dans les cas de concours pour des opérations situées en espaces protégés, soumises au visa et à l'avis conforme de l'ABF, je rappelle la recommandation, déjà exprimée dans la circulaire précitée, et je demande instamment que ni le chef du SDAP ni aucun de ses représentants ne participe au jury avec voix délibérative, afin de protéger la liberté et la légitimité de l'avis qui est donné en application de la loi.

En revanche, je recommande que le chef du SDAP soit entendu en tant qu'expert, tout au long de la procédure de concours :

- Il pourra, dès la première réunion du jury, destinée à sélectionner les candidats en fonction de leur capacité à répondre au programme, être entendu sur les règles attachées au site ainsi que sur les points sensibles et éclairer le jury pour l'explicitation des critères de jugement des prestations.
- Si une réunion de présentation du programme aux candidats et/ou une séance de questions réponses est organisée, ce qui est préférable, il devrait y être invité et ses observations consignées dans le procès-verbal annexe qui, fourni dans les délais, sera joint au dossier.
- Il y a tout intérêt à ce que le chef du SDAP soit associé aux travaux de la commission technique, dont le rôle est essentiel, pour analyser l'insertion du projet dans le tissu urbain ou le cadre paysager ; ses observations seront consignées et annexées au rapport de la commission.
- Il pourra rapporter devant le jury son analyse des projets et, le cas échéant, envisager et discuter avec les membres et le collège des maîtres d'oeuvre notamment les amendements qu'il estime nécessaires pour assurer la compatibilité de chacune des propositions avec le contexte urbain ou paysager.

Après avoir analysé tous les paramètres de la consultation, le jury sera en mesure de délibérer et d'émettre un avis motivé en l'assortissant, le cas échéant de recommandations.

Dans la mesure où les éléments de la mise en concurrence ne seront pas substantiellement modifiés, le projet choisi pourra naturellement encore évoluer, de l'esquisse au dossier de demande de permis de construire, à la lumière des conseils éventuellement émis par le chef du SDAP.

En dehors des espaces protégés, où l'avis de l'ABF n'est pas légalement requis, je souhaite que les architectes des SDAP puissent le plus souvent possible, sous réserve de leur disponibilité, faire partie des jurys de concours de sélection de la maîtrise d'oeuvre pour faire valoir la qualité architecturale et urbaine et mettre à profit leur expertise et savoir-faire dans ce domaine.

Paris, le 5 novembre 2002
Jean-Jacques AILLAGON

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-5106 autorisant l'exploitation d'une station d'épuration des eaux usées à Leucate pour le secteur du Village/Plage – Autorisation au titre du code de l'environnement article L 214-1 à 4

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

1.-1 Titulaire de l'autorisation et consistance des travaux :

Le titulaire de l'autorisation est le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Leucate-Le Barcarès, représenté par sa Présidente (SIVOM).

Le présent arrêté a pour objet :

- d'autoriser l'exploitation du système épuratoire et de rejeter les effluents traités dans la dune de la Corrège par infiltration,
- de fixer des prescriptions relatives aux ouvrages de collecte et de transfert qui s'imposent.

Le système d'assainissement, autorisé par le présent arrêté, est composé du « système de collecte », du « système de traitement » et du « rejet dans le milieu naturel ».

1.-2 Rubriques de la nomenclature concernées par le projet :

Rubriques	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités	Autorisation ou Déclaration
5.1.0.	Station d'épuration, le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalière étant supérieure ou égale à 120 kg de DB05	Autorisation

ARTICLE 10 - DUREE, RENOUVELLEMENT, MODIFICATION ET CARACTERE DE L'AUTORISATION :

L'autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il sera toutefois considéré qu'elle se termine effectivement le 31 décembre de l'année n+10. L'année n considérée étant celle de la signature du présent document.

La demande de renouvellement sera déposée au moins 6 mois avant la date d'expiration de l'autorisation, conformément aux prescriptions des articles 17 et 19 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux installations et à leur mode d'utilisation susceptibles d'entraîner un changement notable doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, conformément aux articles 14 et 15 du décret susvisé.

L'autorisation est accordée, à titre personnel, précaire, révisable et révocable sans indemnité au SIVOM de Leucate Barcarès.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, en particulier au décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 - RECOURS ET DROITS DES TIERS :

Conformément aux dispositions des articles R 102 et R 104 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

La présente décision est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 12 - PUBLICATION - EXECUTION :

En application de l'article 16 du décret N°93-742 du 29 mars 1993, les mesures de publicité suivantes seront effectuées en vue de l'information des tiers :

- le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude,
- un extrait sera affiché à la mairie de Leucate pendant une durée minimum d'un mois,
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le Président du SIVOM, le Maire de Leucate, le Président de la CLE du SAGE de Salses-Leucate, le Directeur du SMNLR et le Directeur de la DDASS, ainsi que tous les agents commissionnés et assermentés au titre du Code de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude par Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 23 décembre 2002
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0013 relatif à la campagne de lutte contre les moustiques

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Dans les zones déterminées par les arrêtés des 1^{er} mars 1967, 16 mai 1978, 10 avril 1980, 21 août 1986, du 29 janvier 1990 et du 8 juin 1995, la campagne de lutte contre les moustiques pour l'année 2003 se déroulera du 1^{er} janvier au 15 décembre 2003.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies des communes énumérées dans les arrêtés susvisés. Un extrait dudit arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux publiés dans le département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, les maires des communes intéressées, le président de l'entente interdépartementale pour la démoustication Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 3 janvier 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture
Henri JEAN

Installations classées pour la protection de l'environnement – Prescriptions générales – Aménagement et fonctionnement des établissements d'élevage, de vente, de transit et d'exposition de sangliers en stabulation ou en plein air dans un enclos de moins de 20 hectares

L'arrêté de M. le préfet de l'Aude n° 2003-0074 en date du 16 janvier 2003 fixe les prescriptions applicables pour l'aménagement et le fonctionnement des établissements d'élevage, de vente, de transit et d'exposition de sangliers en stabulation ou en plein air dans un enclos de moins de 20 hectares.

Une copie intégrale de cet arrêté est tenue à la disposition du public à la sous-préfecture de Narbonne ainsi qu'à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0081 modifiant l'arrêté n° 2002-3054 en date du 2 juillet 2002 relatif à la clôture de la chasse pour la campagne 2002-2003

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2002-3054 en date du 2 juillet 2002 relatif à la clôture de la chasse pour la campagne 2002-2003 est complété comme suit :

- **Sanglier**

⇒ **Dans les cantons et communes ci-dessous : 16 février 2003**

Massif Hautes Corbières :

Belvianes et Cavirac, Granès, Quillan, Saint Ferriol, Saint Julia de Bec, Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou. Arques, Bugarach, Camps sur Agly, Cubières sur Cinoble, Fourtou, Rennes le Château, Rennes les Bains, Sougraigne. Albières, Auriac, Bouisse, Davejean, Dernacueillette, Lairière, Lanet, Laroque de Fa, Maisons, Massac, Montgaillard, Montjoi, Mouthoumet, Rouffiac des Corbières, Salza, Soulatge, Termes, Vigneville.

⇒ **Sur l'ensemble du département à l'exception des cantons et communes ci-dessus 30 janvier 2003**

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 janvier 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0082 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2003 dans le département de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour l'année 2003 dans les lieux désignés ci-après :

ESPECES	LIEU OU L'ESPECE EST CLASSEE NUISIBLE
<u>MAMMIFERES</u>	
Belette (<i>mustela nivalis</i>)	Tout le département uniquement aux abords des élevages
Fouine (<i>martes foina</i>)	Tout le département
Martre (<i>martes martes</i>)	Canton de : ALAIGNE, AXAT, BELCAIRE, BELPECH, CHALABRE, FANJEAUX, LIMOUX, QUILLAN
Putois (<i>putorius putorius</i>)	Tout le département à l'exception des cantons d'AXAT, BELCAIRE, QUILLAN, COURSAN, NARBONNE-EST, NARBONNE-SUD, NARBONNE-OUEST
Ragondin (<i>myocastor coypus</i>)	Tout le département
Renard (<i>vulpes vulpes</i>)	Tout le département
Vison d'Amérique (<i>mustela vison</i>)	Tout le département (uniquement à l'aide de boîtes à fauve)
<u>OISEAUX</u>	
Corneille noire (<i>corvus corone corone</i>):	Tout le département
Etourneau sansonnet (<i>sturnus vulgaris</i>)	Tout le département
Pie bavarde (<i>pica pica</i>)	Tout le département
Pigeon ramier (<i>colomba palumbus</i>)	Tout le département

ARTICLE 2 :

Le lapin est déclaré nuisible pour l'année 2003, dans les parties cultivées à l'exclusion des landes et garrigues des communes suivantes :

ARRONDISSEMENT de CARCASSONNE

Canton d'ALZONNE : Ventenac-Cabardès, Villesèquelande

Canton de CAPENDU : St-Couat d'Aude

Canton de CASTELNAUDARY-SUD : Ricaud

Canton de CONQUES : Limousis

Canton de LAGRASSE : Caunette-en-Val, Rieux-en-Val, Saint-Pierre-des-Champs, Talairan, Tournissan

Canton de MONTREAL : Villeneuve-les-Montréal

Canton de PEYRIAC-MINERVOIS : La Redorte, Villeneuve-Minervois

ARRONDISSEMENT de LIMOUX

Canton d'ALAIGNE : Ferran, Gramazie, Montgradail, Villarzel-du-Razès

Canton de LIMOUX : Villelongue d'Aude

ARRONDISSEMENT de NARBONNE

Canton de DURBAN : Durban, Embres-et-Castelmaure, Saint Jean de Barrou, Thézan-des-Corbières, Villesèque-des-Corbières

Canton de SIGEAN : Caves, Lapalme, Fitou, Leucate, Peyriac de Mer

Le lapin est également déclaré nuisible sur l'ensemble du domaine public autoroutier concédé dans le département de l'Aude.

ARTICLE 3 :

L'emploi du grand duc artificiel est autorisé sur autorisation préfectorale préalable.

La demande d'autorisation de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, au moins 15 jours avant le début des opérations.

Le détenteur de l'autorisation adressera au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt dans un délai de 15 jours suivant la fin de la période fixée par l'autorisation, un compte-rendu d'exécution des opérations effectuées (lieux, nombre, jours de pose du grand duc, nombre et espèces des animaux détruits, ...).

ARTICLE 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2002-0284 du 14 janvier 2002.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 janvier 2003
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0083 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour l'année 2003 dans le département de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La destruction à tir des animaux classés nuisibles en application des articles R 227-5 et R 227-6 du code rural peut s'effectuer durant l'année 2003 pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après :

ESPECES	PERIODES AUTORISEES	FORMALITES	CONDITIONS	MOTIVATION
MAMMIFERES				
Belette (<i>mustela nivalis</i>)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4	Aux abords des élevages	Prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et protection de la faune et de la flore
Fouine (<i>martes foina</i>)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et protection de la faune et de la flore
Lapin de garenne (<i>oryctolagus cuniculus</i>)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et protection de la faune et de la flore
Martre (<i>martes martes</i>)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et protection de la faune et de la flore
Putois (<i>putorius putorius</i>)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et protection de la faune et de la flore
Ragondin (<i>myocastor coypus</i>)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et protection de la faune et de la flore
Renard (<i>vulpes vulpes</i>)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et protection de la faune et de la flore

ESPECES	PERIODES AUTORISEES	FORMALITES	CONDITIONS	MOTIVATION
OISEAUX				
Corneille noire(<i>corvu corone corone</i>)	De la clôture générale de la chasse au 10 juin	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement pour le rapport fusil démonté à l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	Prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et protection de la faune et de la flore
Etourneau sansonnet (<i>sturnus vulgaris</i>)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Déclaration au préfet dans les conditions prévues à l'article 3	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement pour le rapport fusil démonté à l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	Prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et protection de la faune et de la flore
	Du 1 ^{er} avril à l'ouverture générale	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		
Pie bavarde (<i>pica pica</i>)	De la clôture générale de la chasse au 10 juin	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement pour le rapport fusil démonté à l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	Prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et protection de la faune et de la flore
Pigeon ramier (<i>colomba palumbus</i>)	De la clôture spécifique de l'espèce au 31 mars	Sans formalité	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement pour le rapport fusil démonté à l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	Prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et protection de la faune et de la flore
	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		

ARTICLE 2 :

Le propriétaire, possesseur ou fermier procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

ARTICLE 3 :

La déclaration est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué, auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, cinq jours avant le début des opérations de destruction. Elle est formulée selon le modèle figurant en annexe 1.

ARTICLE 4 :

La demande d'autorisation de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt au moins 15 jours avant le début des opérations. Elle est formulée selon le modèle figurant en annexe 2.

Le détenteur de l'autorisation adressera à monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt dans un délai de 15 jours suivant la fin de la période fixée par l'autorisation un compte rendu d'exécution (les opérations de destruction effectuées (lieux de destruction, nombre et espèces des animaux détruits,...))

ARTICLE 5 :

L'emploi du furet pour la destruction à tir du lapin est autorisé. L'emploi des chiens est autorisé pour les destructions à tir.

La tenue d'un carnet de battue pour le renard est obligatoire. Ces carnets sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et à retourner à cette fédération avant le 30 avril 2003.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2002-0285 du 14 janvier 2002.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 janvier 2003
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

ANNEXE 1

DECLARATION DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES

Je soussigné (1)

demeurant à

agissant en qualité de : (2)

- Propriétaire, possesseur, fermier
- Délégué du propriétaire, possesseur, fermier
- Président d'A.C.C.A. ou de Société de Chasse

sur.....ha dont.....ha de bois

situés sur la ou les communes (préciser les lieux dits).....

déclare procéder à la destruction à tir dans les conditions suivantes :

ESPECE	PERIODE	LIEUX DE DESTRUCTION	CULTURES MENACEES (préciser la superficie)

et conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2003 –

J'atteste sur l'honneur avoir obtenu la délégation écrite du droit de destruction des propriétaires des terrains où auront lieu les destructions.

Je déclare m'adjoindre pour ces destructions..... tireur (s) dont les noms, prénoms et domicile sont :.....

.....
.....

A....., le.....

(signature)

(1) Nom, prénom, profession

(2) Rayer les mentions inutiles

ANNEXE 2

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES

Je soussigné (1)

demeurant à

.....

agissant en qualité de : (2)

Propriétaire, possesseur, fermier

Délégué du propriétaire, possesseur, fermier

Président d'A.C.C.A. ou de Société de Chasse

sur.....ha dont.....ha de bois

situés sur la ou les communes (préciser les lieux dits).....

.....

sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

ESPECE	PERIODE	LIEUX DE DESTRUCTION	CULTURES MENACEES (préciser la superficie)

et conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2003 –

J'atteste sur l'honneur avoir obtenu la délégation écrite du droit de destruction des propriétaires des terrains où auront lieu les destructions.

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions..... tireur (s) dont les noms, prénoms et domicile sont

.....

A....., le.....

(signature)

- (1) Nom, prénom, profession
- (2) Rayer les mentions inutiles

Installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté préfectoral prescrivant un complément à l'étude de dangers réactualisée relative aux unités de stockage de céréales et autres produits oléagineux exploitées par le Groupe Coopératif Occitan et situées sur le territoire de la commune de Castelnaudary

L'arrêté de M. le préfet de l'Aude n° 2003-0163 en date du 21 janvier 2003, prescrit un complément à l'étude de dangers réactualisée relative aux unités de stockage de céréales et autres produits oléagineux exploitées par le Groupe Coopératif Occitan sur le territoire de la commune de Castelnaudary, au lieu-dit « Domaine de Loubes ».

Une copie intégrale de cet arrêté est tenue à la disposition du public à la mairie de Castelnaudary, ainsi qu'à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BUREN.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0223 modifiant l'arrêté n° 2002-3053 en date du 2 juillet 2002 d'ouverture de la chasse pour la campagne 2002-2003

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2002-3053 en date du 2 juillet 2002 d'ouverture de la chasse pour la campagne 2002-2003 est modifié comme suit :

Prélèvement maximum autorisé :

Le prélèvement maximum autorisé est de :

- 1 bécasse par chasseur et par semaine.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de LIMOUX, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services fiscaux, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, les agents assermentés de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 janvier 2003

Le préfet,
Gérard BOUGRIER

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Habilitations dans le domaine funéraire – Commune de NARBONNE

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
03-0037	NARBONNE	MARMIGERE André SARL « Pompes funèbres Marmigère » 33 avenue de Toulouse	C, D, E, F, K G A, B	03.11.49 <i>Valable 6 ans du 13/01/2003</i> <i>jusqu'au 4 mars 2005</i> <i>jusqu'au 26 juin 2005</i>

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Extrait de l'Arrêté préfectoral n°2003-0001 portant calendrier des appels à la générosité publique

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2003 est fixé ainsi qu'il suit :

15 janvier au 2 février	Campagne de la jeunesse au plein air avec quête le 2 février
26 janvier	Journée nationale avec quête pour la campagne mondiale en faveur des lépreux
22 – 23 mars	Journées nationales des personnes handicapées physiques avec quête les 22 et 23 mars
24 au 30 mars	Campagne nationale de lutte contre le cancer avec quête le 30 mars
2 au 8 mai	Campagne nationale du Bleuets de France avec quête les 7 et 8 mai
5 au 18 mai	Quinzaine nationale de l'école publique avec quête le 11 mai
9 au 18 mai	Campagne nationale de la Croix-Rouge Française avec quête le 18 mai
19 au 25 mai	Semaine nationale de la famille avec quête le 25 mai
2 au 15 juin	Campagne nationale de l'union française des centres de vacances avec quête le 15 juin
14 juillet	Journée nationale avec quête pour la Fondation Maréchal de Lattre
22 au 28 septembre	Semaine nationale du cœur avec quête le 27 septembre
11 au 12 octobre	Journées nationales des aveugles et de leurs associations avec quête les 11 et 12 octobre
6 au 12 octobre	Campagne de l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales - pas de quête
20 au 26 octobre	Semaine bleue des retraités et personnes âgées - pas de quête
1^{er} au 11 novembre	Campagne nationale du Bleuets de France avec quête les 10 et 11 novembre
17 au 30 novembre	Campagne nationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires avec quête le 30 novembre
30 novembre au 13 décembre	Campagne nationale pour le fonds des Nations Unies pour l'Enfance organisée par le comité français FISE-UNICEF

L'association nationale du souvenir français chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir est autorisée à quêter le 1^{er} novembre aux portes des cimetières.

ARTICLE 2 :

Seuls les oeuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1 ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

ARTICLE 4 :

Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée, elle doit être visée par la préfecture (bureau des élections et des affaires générales).

ARTICLE 5 :

Les quêteurs qui solliciteront le public les jours d'élections ne devront pas se placer à l'entrée des bureaux de vote afin de ne pas troubler la sérénité du scrutin.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 14 janvier 2003
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

RÉGIE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-2760 Relatif à la nomination de préposés au sous régisseur de recettes au service départemental du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins de Port la Nouvelle

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont nommés préposé du sous régisseur de recettes pour la perception des droits de chancellerie par le service départemental du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins de Port la Nouvelle :

- M. CORTES Frédéric, Capitaine de police
- M. TRIVIAUX Jacques, Lieutenant de Police

en remplacement de MM SUBREVILLE et DOMINOIS.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1998 sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à :

- M. le sous-préfet de Narbonne.
- M. le trésorier payeur général de l'Aude.
- M. le directeur des services fiscaux.
- M. le régisseur de recettes de la préfecture de l'Aude.
- M. le sous régisseur de recettes du service départemental du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins de Port la Nouvelle.

Carcassonne, le 14 juin 2002
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Erratum au recueil des actes administratifs – Numéro spécial – Délégations de signature - Janvier 2003 publié le 31 janvier 2003

A la page 6 – ARTICLE 3 : (arrêté préfectoral n° 2003-071 donnant délégation de signature à M. Aimé BERGERON, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon) :

Remplacer :

« M. Gilbert GUILLAUME »

Par :

« M. Dominique BRICHE »

SOUS-PRÉFECTURE DE NARBONNE

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société BP à PORT LA NOUVELLE

Par arrêté préfectoral n° 2003-003 en date du 14 janvier 2003, Monsieur le sous-préfet de Narbonne a demandé au responsable de la Société BP France la réactualisation de l'étude de dangers du dépôt de gaz combustibles liquéfiés qu'il exploite sur le territoire de la commune de Port La Nouvelle.

Une copie intégrale de cet arrêté est déposée à la mairie de Port La Nouvelle ainsi qu'à la sous-préfecture de Narbonne, Bureau de l'Environnement et tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société LAFARGE CEMENTS à PORT LA NOUVELLE

Par arrêté préfectoral n° 2003-004 en date du 14 janvier 2003, Monsieur le sous-préfet de Narbonne a modifié l'arrêté préfectoral n° 2001-018 du 2 mars 2001 qui fixe les conditions de réception, de stockage et d'incinération de graisses et farines animales au sein de la cimenterie exploitée par la Société LAFARGE CEMENTS sur le territoire de la commune de Port La Nouvelle.

Une copie intégrale de l'arrêté est déposée à la mairie de Port La Nouvelle ainsi qu'à la sous-préfecture de Narbonne, Bureau de l'Environnement, et tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société LAFARGE CEMENTS à PORT LA NOUVELLE

Par arrêté préfectoral n° 2003-005 en date du 14 janvier 2003, Monsieur le sous-préfet de Narbonne a demandé au responsable de la Société LAFARGE CEMENTS la réactualisation des prescriptions techniques applicables à la cimenterie qu'il exploite sur le territoire de la commune de Port La Nouvelle.

Une copie intégrale de l'arrêté est déposée à la mairie de Port La Nouvelle ainsi qu'à la sous-préfecture de Narbonne, Bureau de l'Environnement, et tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Installations classées pour la protection de l'environnement – Pension canine à CRUSCADES

Par arrêté préfectoral n° 2003-007 en date du 20 janvier 2003, Monsieur le sous-préfet de Narbonne a refusé la demande de dérogation de M. Gabriel SANCHEZ relative à l'implantation d'une pension canine à moins de 300 mètres de toute habitation, sur le territoire de la commune de Cruscades.

Une copie intégrale de l'arrêté est déposée à la mairie de Cruscades ainsi qu'à la sous-préfecture de Narbonne, Bureau de l'Environnement et tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société Antargaz à Port La Nouvelle

Par arrêté préfectoral n° 2003-008 en date du 23 janvier 2003, Monsieur le sous-préfet de Narbonne a demandé au responsable de la Société Antargaz la réactualisation de l'étude de dangers du dépôt de gaz combustibles liquéfiés qu'il exploite sur le territoire de la commune de Port La Nouvelle.

Une copie intégrale de cet arrêté est déposée à la mairie de Port La Nouvelle ainsi qu'à la sous-préfecture de Narbonne, Bureau de l'Environnement et tenue à la disposition de toute personne intéressée.

SOUS-PRÉFECTURE DE LIMOUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0043 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de la station d'épuration du Limouxin

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Limoux, Pieusse, Cournanel et Magrie un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la station d'épuration du Limouxin.

ARTICLE 2 :

Le syndicat a pour objet :

- d'acquérir le terrain nécessaire à la construction de la station d'épuration,
- de mener les études propres à la construction d'un tel ouvrage,
- de construire et d'exploiter la station ainsi que de mener à bien toutes les opérations qui s'y rapportent,
- de solliciter les financements et les participations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de la station (y compris les travaux de maintenance).

ARTICLE 3 :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Limoux.

ARTICLE 4 :

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

En application des articles L 5211-6 et L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus dont le nombre est fixé à quatre par la commune de Limoux et deux pour les autres communes, étant précisé que pour chaque délégué titulaire, il sera désigné un délégué suppléant.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du président, du vice-président et d'un délégué des deux autres communes.

ARTICLE 7 :

Le budget du syndicat : il sera fait application de l'instruction comptable M49.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1) la contribution des communes associées,
- 2) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 3) les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Département, des communes,
- 4) les produits des dons et legs,
- 5) les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 6) le produit des emprunts contractés.

ARTICLE 8 :

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée en tenant compte de la population utilisant le service de la station et des mesures effectuées en limite de chaque commune pour évaluer les quantités d'effluents à traiter (en m³ et charges polluantes).

Pour les eaux usées autres que domestiques, une convention spéciale de versement prescrite par l'article L 1131-10 du code de la santé publique devra être conclue entre le syndicat, l'établissement concerné et l'exploitant du réseau (commune ou fermier).

La contribution financière des communes membres constitue une dépense obligatoire au sens de l'article L 5212-20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 :

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par M. le percepteur de Limoux.

ARTICLE 10 :

En cas de modification, il sera fait application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 :

En cas de dissolution, il sera fait application de l'article L5212-33.

ARTICLE 12 :

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Limoux, MM. le trésorier payeur général, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et MM. les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoux, le 7 janvier 2003
Le sous-préfet,
Antoine ANFRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-5160 relatif à l'utilisation à des fins de consommation humaine d'eau prélevée dans le milieu naturel et réservée à l'usage personnel d'une famille

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Déclaration

L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel et réservé à l'usage personnel d'une famille, est soumise à déclaration auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et pour tout forage d'une profondeur supérieure à 10 mètres, à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ARTICLE 2 :

Conditions d'autorisation

L'usage pour l'alimentation humaine de l'eau d'un captage privé ne peut être envisagé :

- qu'en cas d'impossibilité de desserte par un réseau public de distribution d'eau potable,
- si l'alimentation peut s'effectuer de façon pérenne et en quantité suffisante pour l'ensemble des besoins, soit au minimum 200 litres par jour et par personne ;
- à partir d'une ressource peu vulnérable et bien protégée.

ARTICLE 3 :

Maîtrise foncière et aménagement du captage

L'utilisateur d'un captage privé doit maîtriser l'usage des sols dans un rayon minimum de 35 mètres autour du captage, et ce périmètre doit être exempt de source de pollution. En cas d'impossibilité de satisfaire à ces obligations, le pétitionnaire peut requérir l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique, qui est seul habilité à proposer des dérogations qui peuvent s'accompagner de contraintes techniques.

L'ouvrage doit préserver le caractère initial de la ressource et son aménagement doit permettre d'éviter tout apport de pollution extérieure.

L'orifice du captage doit être protégé par une couverture s'élevant à 50 cm au minimum au dessus du sol ou du niveau des plus hautes eaux connues si le terrain est inondable.

Le dispositif de fermeture et les éventuelles aérations du captage doivent être conçus de manière à empêcher l'intrusion d'animaux et de corps étrangers.

Si le captage est un puits ou un forage, la paroi doit être étanche dans la partie non captante et au moins sur le premier mètre au-dessous du sol. En outre, sur une distance minimale de 2 mètres autour de l'ouvrage, le sol est rendu étanche en vue d'assurer une protection contre l'infiltration d'eaux superficielles.

ARTICLE 4 :

Qualité de l'eau

Une analyse de l'eau, afin de fournir les informations minimales nécessaires à l'évaluation de sa qualité, est jointe à la déclaration visée à l'article 1.

Les paramètres suivants sont recherchés : Eschérichia Coli, Entérocoques, Bactéries Sulfito-réductrices y compris les spores, Coliformes Totaux, Numération de germes aérobies revivifiables à 22° C et à 37° C, Nitrates, Nitrites, Température, Odeur, Saveur, Couleur, Turbidité, Oxydabilité KMNO4 ou COT, Ammonium, pH, conductivité, chlorures, TAC, TH, Sulfates, Calcium, Magnésium, Sodium.

En fonction des caractéristiques de l'eau, de la localisation ou de l'environnement d'un captage, la recherche de paramètres complémentaires pourra être demandée par l'autorité sanitaire.

Les prélèvements d'échantillons en vue d'analyses sont effectués par les agents visés à l'article 14 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001.

Les analyses des échantillons d'eau sont réalisées par les laboratoires visés à l'article 16 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001.

Les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Traitement

L'eau du captage doit respecter en permanence les exigences de qualité de l'annexe I du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001.

Quand la qualité de l'eau brute ne permet pas de satisfaire en permanence à ces exigences, un traitement adapté doit être mis en place. Cette installation de traitement ne doit pas nécessiter de compétences particulières au niveau de l'exploitation et doit faire l'objet d'un contrat d'entretien par une entreprise spécialisée.

Les produits et procédés de traitement utilisés pour la potabilisation des eaux doivent être agréés par le Ministère de la Santé.

ARTICLE 6 :

Matériaux placés au contact de l'eau. Entretien des installations

Les matériaux utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution des eaux ne doivent pas être susceptibles de dégrader la qualité de ces eaux ; ils doivent avoir fait l'objet d'un agrément du Ministère de la Santé.

L'ensemble de l'installation devra être conçue pour éviter tout risque de pollution, être accessible et faire l'objet d'un nettoyage et d'un entretien régulier.

ARTICLE 7 :

Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement et Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Aude sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 3 janvier 2003

le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Henri JEAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2003-0128 portant agrément d'un organisme de services aux personnes

Numéro d'agrément : 2/11/LAN/144

Le Préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes de la Malepère est agréée, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article D 129-7 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur les communes de : Arzens, Montréal, Villeneuve les Montréal.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003. Il sera renouvelé tacitement chaque année, s'il n'est pas dénoncé avant le 15 novembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 3 et 4 de l'agrément qualité du 02/05/97 restent sans changement.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne le 14 janvier 2003

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la

Formation Professionnelle,

J. M. BOUCHE

Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2003-0129 portant agrément d'un organisme de services aux personnes

Numéro d'agrément : 2/11/LAN/238
Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le centre communal d'action sociale de Carcassonne est agréé, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article D 129-7 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes, durant une période transitoire dans l'attente de l'installation du Centre Intercommunal d'Action Sociale par la communauté d'agglomération du Carcassonnais sur les communes de : Carcassonne, Berriac, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Leuc, Mas des Cours, Palaja, Pennautier, Lavalette, Preixan, Rouffiac d'Aude, Roullens.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable jusqu'à la mise en place du centre intercommunal d'action sociale.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément conformément à l'article D. 129-7 du code du travail a pris effet le 1^{er} janvier 2003, en ce qui concerne les communes de Lavalette, Preixan, Rouffiac d'Aude, Roullens.

ARTICLE 4 :

Les dispositions des articles 3 et 4 de l'agrément qualité du 30 avril 1998 restent sans changement.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne le 14 janvier 2003
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
J. M. BOUCHE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2003-0136 de l'arrêté n° 2002-4805 fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans le département de l'Aude en 2003

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2002-4805 fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans le département de l'Aude en 2003 est modifié ainsi qu'il suit : « les cours d'eau, parties de cours d'eau et plan d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie figurant à l'annexe du présent arrêté sont mis en réserve de pêche du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 ».

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de la sécurité civile, le président de la fédération départementale des A.P.P.M.A. de l'Aude, les gardes-pêche du conseil supérieur de la pêche, les gardes-nationaux de la chasse et de la faune sauvage, les agents de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins des maires.

Carcassonne, le 21 janvier 2003
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUDE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-5244 portant sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs pour l'année 2003

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés aptes opérationnels GRIMP pour l'année 2003 les sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs dont les noms suivent :

<u>CHEF DE SECTION :</u> CARCASSONNE	Commandant RAFFIN Marc
SDIS	Capitaine RASTOUIL Alain
LÉZIGNAN	Major SOLER Luc
<u>CHEF DE GROUPE :</u> CARCASSONNE	Major ROSSI Henri Sergent Chef CHAUVET Gérard Sapeur SANCHEZ Benoît Sapeur LOPEZ Jean-François
COURSAN	
LÉZIGNAN	Lieutenant NOLOT Freddy
NARBONNE	Caporal OUSTRY Cédric
<u>EQUIPIERS :</u> <u>SECTEUR HAUTE VALLÉE :</u> ESPERAZA	Adjudant Chef POZO Antoine Sergent CASTELNAUD Philippe Sergent MARCOS Bernard
COUIZA	Adjudant Chef RUIZ Frédéric
SAINTE COLOMBE	Adjudant AZZI Antoine
<u>SECTEUR PLAINE</u> CARCASSONNE	Sapeur BERJAUD David Sapeur COLOMBEL Cyril Sapeur GENSCH Julien Sapeur MORNAT Jean-Loup
CAPENDU	Adjudant POUSSAC Jean-Michel Caporal Chef MIGNARD Bernard
CASTELNAUDARY	Sergent BRUNEL David Sergent CASTEL Olivier
CUXAC-CABARDES	Caporal GIULY Paul
SALSIGNE	Adjudant Chef BRAIL Jean-Claude Sergent MONTANE Robert
SDIS	Sapeur LAURENT Sébastien
<u>SECTEUR LITTORAL</u> LA PALME	Adjudant VILLOT Thierry Sergent GEYNES Gilbert
LEUCATE	Sergent Chef CHAUVIN Ludovic Adjudant DIUMENGE Jean-Jacques
LÉZIGNAN	Adjudant Chef ESPELUQUE Michel Sergent JULIEN Laurent Sapeur BERGES Patrick Sapeur BOILS Henri Sapeur GISCLARD Benjamin
NARBONNE	Sapeur LE NOACH Sylvain
<u>MAITRE CHIEN</u>	RAGAGNON Bernadette MARTINEZ Marie-Pierre

ARTICLE 2 :

Seuls, les sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs inscrits sur la liste figurant à l'article 1 de l'arrêté peuvent être engagés en intervention sauvetage déblaiement.

ARTICLE 3:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, les Maires des communes du département et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-5247 portant sur la liste des sapeurs-pompiers titulaires de la spécialité Unité Mobile d'Intervention Chimique pour l'année 2003

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés aptes opérationnels pour l'année 2003 les sapeurs-pompiers titulaires de la spécialité UMIC dont les noms suivent :

LEZIGNAN Pharmacien Commandant PERUCHO André (responsable)

RCH 4
NARBONNE

Commandant VERGÉ Sébastien (responsable)
Lieutenant PIEDECOQ Olivier (responsable)

BREVETÉS CMIC :
SDIS

Lieutenant Colonel GOUZE Alain

MOUTHOMET

Médecin Capitaine AGNERAY Michel

CERTIFIÉS CMIC :
SDIS

Sapeur-pompier volontaire expert HORTES Eric

CARCASSONNE

Lieutenant PEDROLA Sandrine
Major ROSSI Henri
Adjudant Chef ANTOLIN Jean-Louis
Adjudant Chef GARCIA Christian
Sergent Chef CHAUVET Gérard
Sergent BLASI Fabrice
Caporal Chef OLLICHON Jean-Pierre
Caporal SZAJDA Ludovic
Sapeur BERJAUD David

FLEURY

Lieutenant DELAGE Dominique

LÉZIGNAN

Adjudant Chef ESPELUQUE Michel

PORT LA NOUVELLE

Adjudant POUZENS Robert

NARBONNE

Lieutenant DUBOIS Jean-Marie
Major MARONDA Richard
Major ZIEGLER Francis
Adjudant Chef ANDREINI Dominique
Sergent Chef LASCOMBES Alain
Sergent Chef UBEDA Michel
Sergent Chef SAURET Georges
Sergent REY Bernard
Sergent DUTOUR Florent
Caporal CHILARD Cédric
Caporal SANTANA Fabien
Caporal BRUGAYA Jean Marie
Sapeur VALON Frédéric
Sapeur DILOY REY Franck
Sapeur CARPENTIER Patrick

TREBES

Sapeur ROSSI Sébastien

RCH 1 :
SDIS

Sapeur CNOQUART Thierry
Sapeur GOUGES Cédric
Infirmière HUDYM Cécile

CARCASSONNE

Sapeur ARANDA Alexandre

CASTELNAUDARY	Adjudant Chef GASPAROTTO Claude
CHALABRE	Caporal CALBO Lionnel
GRUISSAN	Sapeur DUVAL Cyrille
LÉZIGNAN	Sapeur COURDIL Gilles
LIMOUX	Sapeur RICARD Olivier
NARBONNE	Sapeur DANOY Etienne Sapeur ROQUE Nicolas
PORT LA NOUVELLE	Sapeur FLORES Guilhem
QUILLAN	Sapeur CREGO Stéphane
SIGEAN	Adjudant SCOTTO Jean-Luc

ARTICLE 2 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste figurant à l'article 1 de l'arrêté peuvent être engagés en intervention CMIC.

ARTICLE 3:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, les Maires des communes du département et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Gérard BOUGRIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Communes de Névian, Villedaigne, Canet d'Aude, Cruscades et Lézignan Corbières - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Extension HTAS Parcs Eoliens de Grande Garrigue et de Garrigue du Théron - Dossier E.D.F. n° 23 776 du 07.06.2002 - Approbation du projet d'exécution

Le directeur départemental de l'équipement,
(...)

A U T O R I S E :

La commune de Villeneuve Les Corbières à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services des communes sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord de la division S.N.C.F. de Montpellier sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public ferroviaire.
- Les communes, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivisions de Narbonne et de Lézignan-Corbières) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Il est rappelé au concessionnaire que le poste de transformation est soumis à déclaration de travaux. Le poste Plaine de Cruscades AC3T sera de teinte vert sombre : il sera édifié derrière un écran de type clôture, de teinte neutre en harmonie avec l'environnement existant, conformément aux propositions approuvées par M. l'architecte des Bâtiments de France.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur de la société La Compagnie du Vent.

Copie en sera adressée à :

- Mrs les subdivisionnaires de l'équipement de Narbonne et Lézignan-Corbières
- M. le directeur du centre EDF de Carcassonne
- M. le directeur régional de la SNCF
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- Mme la directrice régionale de l'environnement
- M. le chef du service départemental d'architecture
- MM les maires de Néviau, Villedaigne, Canet d'Aude, Cruscades et Lézignan-Corbières

Carcassonne, le 23 janvier 2003

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,
Jean-Claude FILANDRE

PRÉFECTURE DE RÉGION

AGENCE RÉGIONALE D'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Extrait de la décision n° 2002-74 relative au Centre Hospitalier de NARBONNE portant révision de la Dotation Globale de Financement, des tarifs de prestations et des forfaits au 16 décembre 2002

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

N° FINESS :

Hôpital Budget H.....110000056

Soins de longue durée Budget B.....110781283

(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la décision modificative n° 2002-68 du 1^{er} décembre 2002 est modifié comme suit :

La dotation de financement impartie au Centre Hospitalier de Narbonne au titre de l'exercice 2002 fixée au 1^{er} septembre 2002 à 44 347 437.66 € est portée au 16 décembre 2002 à 44 841 051.29 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget H (Hospitalisation et consultations externes)..... 42 217 345.23 €

2 - Budget annexe B - soins de longue durée..... 2 623 706.06 €

TOTAL..... 44 841 051.29 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs applicables au Centre Hospitalier de Narbonne pour l'exercice 2002 à compter du 1^{er} décembre 2002 sont inchangés.

Ils s'énoncent comme suit :

	CODE TARIF	Tarifs
<u>M.C.O</u>		
➤ Médecine.....	11.....	508.35
➤ Chirurgie – Maternité.....	12.....	600.65
➤ Spécialités coûteuses.....	20.....	1 187.25 €
➤ Hospitalisation de jour.....	50.....	378.90 €
➤ Chirurgie ambulatoire.....	90.....	447.15 €
<u>Psychiatrie</u>		
➤ Psychiatrie complète.....	13.....	540.95 €
➤ Psychiatrie de jour.....	54.....	378.90 €
➤ Psychiatrie de nuit.....	60.....	261.45 €
➤ Psychiatrie infanto juvénile (hospitalisation à domicile).....	70.....	107.10 €
➤ Accueil familial thérapeutique.....	33.....	101.20 €
<u>S.M.U.R.</u>		
➤ Transports terrestres (par période de 30 minutes).....	58.....	173.17 €
➤ Transports hélicoptère (par période de 1 minutes).....	68.....	28.75 €

SLD

➤ Soins de longue durée – forfait soins.....	40
- GIR 1-2.....	49.41 €
- GIR 2-3.....	40.27 €
- GIR 3-4.....	31.11 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE - Espace RODESSE - 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 16 décembre 2002
Pour le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du
Languedoc-Roussillon et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
de l'Aude,
Charles JEGOU

Extrait de la décision n° 2002-80 relative au Centre Hospitalier de Narbonne portant modification des décisions n° 2002-68 et 74

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

N° FINESS :

Hôpital Budget H.....110000056

Soins de longue durée Budget B.....110781283

(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

L'article 2 des décisions modificatives n° 2002-68 du 1^{er} décembre 2002 et n° 2002-74 en date du 16 décembre 2002 est modifié en ce qui concerne les tarifs de prestation en hospitalisation de jour et chirurgie ambulatoire.

Il convient de lire :

➤ Hospitalisation de jour.....	50.....	447.15 €
➤ Chirurgie ambulatoire.....	90.....	437.40 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE - Espace RODESSE - 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 31 décembre 2002
Pour le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du
Languedoc-Roussillon et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
de l'Aude,
Charles JEGOU

Extrait de la décision n° 02-81 relative au Centre Hospitalier de Castelnaudary rapportant la décision n° 02-72 portant révision au 16 décembre 2002 de la Dotation Globale de Financement, des tarifs de prestations et des forfaits au 16 décembre 2002

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

N° FINESS :

Hôpital Budget H.....110000056

Soins de longue durée Budget B.....110781283

(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

La décision n° 2002-72 portant révision au 16 décembre 2002 de la dotation globale de financement, des tarifs de prestations et des forfaits soins pour l'exercice 2002 au Centre Hospitalier de Castelnaudary est rapportée.

ARTICLE 2 :

La dotation de financement des établissements sanitaires du Centre Hospitalier de Castelnaudary est celle fixée par décision n° 2002-60 du 16 décembre 2002 soit : 9 338 539.09 € au 1^{er} décembre 2002.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général.....	8 344 179.00 €
2 - Budget annexe B - soins de longue durée.....	994 360.09 €
TOTAL.....	9 338 539.09 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs applicables au 1^{er} décembre 2002 sont les suivants :

	CODE TARIF	Tarifs
Médecine	11	471.91 €
Chirurgie	12	644.67 €
Gynécologie Obstétrique	12	644.67 €
Soins de Suite	30	241.80 €
S.M.U.R. (forfait 30 minutes)	58	369.23 €
Soins de longue durée	40	
GIR 1-2		46.31 €
GIR 2-3		39.41 €
GIR 3-4		16.72 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE - Espace RODESSE - 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-roussillon, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et de l'Aude.

Carcassonne, le 31 décembre 2002
Pour le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du
Languedoc-Roussillon et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
de l'Aude,
Charles JEGOU

Extrait de la décision n° 01 du 19 décembre 2002 accordant un financement à l'association AUDIAB pour le réseau AUDIAB

Le Directeur de l'Agence régionale
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,
(.../...)

Le Directeur par intérim de l'Union Régionale
des Caisses d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon,

D E C I D E N T :

ARTICLE 1 :

Un financement d'un montant de quarante trois mille sept cent euros est accordé à l'association AUDIAB pour le réseau AUDIAB identifié sous le numéro 960910016.

ARTICLE 2 :

Le financement mentionné à l'article 1 sera versé en une fois par la CPAM de l'Aude au plus tard le 31 décembre 2002.

ARTICLE 3 :

Ce financement est accordé pour une année de fonctionnement et ne vaut pas engagement au-delà.

Le détail des prestations financées est précisé dans le dossier de financement annexé.

Le promoteur s'engage à fournir dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision, les justificatifs relatifs au service engagé sur la durée de la décision (convention de mise à disposition entre l'association et l'hôpital et/ou engagement de reversement d'honoraires).

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur et monsieur l'Agent comptable de la CPAM de l'Aude sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 19 décembre 2002
Le Directeur par intérim de
l'URCAM du Languedoc-Roussillon
Jean ALAGNA

Le Directeur de l'ARH
du Languedoc-Roussillon
Catherine DARDE

Extrait de la délibération de la commission exécutive du 27 novembre 2002 – N° d'ordre 251/XI/2002 – Fonds de Modernisation des Cliniques Privées 2001-2002

La commission exécutive
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

Des subventions supplémentaires prélevées sur le Fonds pour la Modernisation des Cliniques Privées pour les exercices 2001 et 2002 sont attribuées aux gestionnaires des établissements de santé privés cités en annexe pour la participation au financement :

- des revalorisations salariales ou catégorielles décidées par accord collectif ou par décision unilatérale de l'employeur ;
- des nouvelles cotisations ou des augmentations de cotisations de l'employeur au financement de prestations complémentaires de prévoyance concernant soit l'ensemble des salariés, soit une ou plusieurs catégories de salariés, à l'exception des contributions versées en application de la loi du 29 décembre 1999 précitée.

Ces montants s'établissent comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2 :

Les subventions supplémentaires visées à l'article n° 1 s'ajoutent à celles attribuées par délibération de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 25 septembre 2002, aux gestionnaires des établissements précités.

Le total des subventions individuelles est octroyé sous réserve que les gestionnaires des établissements engagent effectivement une ou des actions éligibles dont le coût est au moins égal au montant total attribué.

Les gestionnaires des établissements devront adresser à l'ARH un état des sommes réellement dépensées au titre de la ou des actions subventionnées sur les 12 mois suivants leur mise en œuvre. Dans l'hypothèse où cet état ferait apparaître que les sommes dépensées sont inférieures au montant de la subvention, l'ARH demandera aux gestionnaires des établissements concernés de procéder au remboursement du différentiel.

ARTICLE 3 :

Le versement, par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), des subventions supplémentaires mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion d'un avenant aux contrats d'objectifs et de moyens conclu avec les gestionnaires des établissements de santé privés prévoyant les conditions d'attribution et de versement.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les gestionnaires des établissements de santé privés bénéficiaires du FMCP.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie aux établissements et à la Caisse des Dépôts et Consignation, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements.

Montpellier, le 27 novembre 2002
Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du
Languedoc-Roussillon,
Président de la commission exécutive,
Catherine DARDE

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 27 NOVEMBRE 2002

établissement	FINESS ETS	Supplément FMCP 2001	Supplément FMCP 2002
Maison de Santé Pour Maladies Mentales Clinique de Miremont - Badens	110780152	0.00	3986.99
Maison de Repos et de Convalescence - Sigean	110780178	0.00	2226.32
Maison de Repos et de Convalescence - Conques Sur Orbiel	110780202	0.00	4421.64
Clinique Les Genêts - Narbonne	110780210	3765.13	3697.97
Polyclinique Le Languedoc - Narbonne	110780228	11 944.37	3377.86
Clinique Montréal - Carcassonne	110780483	0.00	13 958.89

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030024 modifiant les membres du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CROSS)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La composition du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) est ainsi modifiée :

TITULAIRES

M. Raymond COUDERC, Conseiller Régional
Maire de Béziers - Hôtel de Ville – 34500 Béziers
(sans changement)

M. Claude CANSOULINE, Conseiller Général des
Pyrénées-Orientales – Hôtel du département
66020 PERPIGNAN Cedex

M. Jean-Jacques RUIZ – Maire de Malves en Minervois (11600)

TITULAIRES

Monsieur Gilles SCHAPIRA, Directeur Régional des Affaires
Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon – Vice-président
615 boulevard d'Antigone – 34064 MONTPELLIER Cedex 2

M. Christian PALMIER, Receveur Percepteur – Trésorerie
Générale de l'Hérault – 334 allée Henri II de Montmorency
34954 MONTPELLIER Cedex

M. René GUILLAMET – Directeur Régional de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Languedoc-Roussillon
500 rue Léon Blum – 34961 MONTPELLIER Cedex 2

Mme Martine RIFFARD-VOILQUÉ – Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales du Gard – 6 rue du Mail
30906 NIMES
(sans changement)

M. Raymond COUDERC, Conseiller Régional
Maire de Béziers - Hôtel de Ville – 34500 Béziers
(sans changement)

M. le docteur Jean-Paul BONHOMME, Vice-président du Conseil
Général de la Lozère – M.S.A. rue des Carmes – 48007 MENDE

Mme Eliane BAUDUIN, Vice-présidente du Conseil Général de
l'Hérault – Hôtel du département – 100 rue d'Alco
34087 MONTPELLIER Cedex

M. Jean-Luc FALIP, Maire de Saint Gervais sur Mare (34160)

SECTION SANITAIRE

Représentants des élus

M. Alphonse CACCIAGUERRA, Vice-président du Conseil
Régional – Maire de Saint Clément de Rivière
34980 Saint Clément de Rivière
(en remplacement de M. Jacques Blanc)

M. Henri BLANC, Conseiller Général de la Lozère
Hôtel du département – Rue de la Rovère
48005 MENDE Cedex

M. Yves PORTEIX – Maire de Sorède (66690)

SECTION SOCIALE

Représentants des Administrations

Mme Christine BONNARD – Inspectrice Principale
à la DRASS Languedoc-Roussillon
(même adresse)

M. le Docteur Claude RAZES, Médecin Général Inspecteur
Régional à la DRASS du Languedoc-Roussillon
615 boulevard d'Antigone – 34064 MONTPELLIER Cedex 2

M. Christian ANDRUETTE, Receveur Percepteur
Trésorerie Générale de l'Hérault
(même adresse)

M. Jean CAMBON – Directeur Régional Adjoint de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Languedoc-Roussillon
(même adresse)

M. Jean-Jacques COIPILET – Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Lozère – Immeuble le Saint
Clair – Avenue du 11 novembre – BP 136 – 48000 MENDE
(en remplacement de Monsieur Jegou)

Représentants des élus

M. Alphonse CACCIAGUERRA, Vice-président du Conseil
Régional – Maire de Saint Clément de Rivière
34980 Saint Clément de Rivière
(en remplacement de M. Jacques Blanc)

M. Pierre HUGON, Vice-président du Conseil Général de la
Lozère – Hôtel du département – Rue de la Rovère
48005 MENDE

M. Jean-Pierre MOURE, Conseiller Général de l'Hérault
(même adresse)

M. Denis BERTRAND, Maire de MEYRUEIS (48150)

FORMATION PLENIERE

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Représentants des administrations

Monsieur Gilles SCHAPIRA, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon – Vice-président
615 boulevard d'Antigone – 34064 MONTPELLIER Cedex 2

M. Christian PALMIER, Receveur Percepteur – Trésorerie Générale de l'Hérault – 334 allée Henri II de Montmorency
34954 MONTPELLIER Cedex

M. René GUILLAMET – Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Languedoc-Roussillon
500 rue Léon Blum – 34961 MONTPELLIER Cedex 2

M. Jean-Charles ZANINOTTO, DDASS des Pyrénées-Orientales
5 rue Bardou Job – 66020 PERPIGNAN Cedex
(sans changement)

Mme le Dr. Martine BOURDIOL-RAZES, Médecin Inspecteur de Santé Publique – DDASS de l'Hérault – 85 avenue d'Assas
B.P. 6071 – 34967 MONTPELLIER Cedex 02

M. Raymond COUDERC, Conseiller Régional
Maire de Béziers - Hôtel de Ville – 34500 Béziers
(sans changement)

M. Claude CANSOULINE, Conseiller Général des Pyrénées-Orientales – Hôtel du département
66020 PERPIGNAN Cedex

M. Jean-Luc FALIP, Maire de Saint Gervais sur Mare (34160)
M. le Docteur GISLON, Président de CME du CHG de Béziers
2 boulevard Ernest Perreal – 34321 BEZIERS

M. Dominique KELLER, Directeur adjoint, DRASS Languedoc Roussillon
(même adresse)

M. le Docteur Claude RAZES, Médecin Général Inspecteur Régional à la DRASS du Languedoc-Roussillon
615 boulevard d'Antigone – 34064 MONTPELLIER Cedex 2

M. Christian ANDRUETTE, Receveur Percepteur
Trésorerie Générale de l'Hérault
(même adresse)

M. Jean CAMBON – Directeur Régional Adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Languedoc-Roussillon
(même adresse)

M. Jean-Jacques COIPILET – Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Lozère – Immeuble le Saint Clair – Avenue du 11 novembre – BP 136 – 48000 MENDE
(en remplacement de Monsieur Jegou)

Mme le Docteur Aline VINOT, Médecin Inspecteur de Santé Publique – DDASS des Pyrénées-Orientales – 5 rue Bardou Job
66020 PERPIGNAN Cedex

Représentants des élus

M. Alphonse CACCIAGUERRA, Vice-président du Conseil Régional – Maire de Saint Clément de Rivière
34980 Saint Clément de Rivière
(en remplacement de M. Jacques Blanc)

M. Henri BLANC, Conseiller Général de la Lozère
Hôtel du département – Rue de la Rovère
48005 MENDE Cedex

M. Jean-Jacques RUIZ – Maire de Malves en Minervois (11600)

M. le Docteur BOUSQUET, Président de CME du CHG de Perpignan – 20 avenue du Languedoc – BP 4052
66042 PERPIGNAN

ARTICLE 2 :

Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et aux bulletins des actes administratifs des cinq départements et préfectures qui la composent.

Montpellier, le 20 janvier 2003

Le Préfet,
Francis IDRAC

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 039013 portant modification de la composition de la commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines (COREMODE)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Par arrêté du 24 janvier 1986, il a été institué en Languedoc-Roussillon une commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines (COREMODE) dont le siège est établi à Montpellier.

ARTICLE 2 :

Cette commission est chargée d'exercer les attributions qui lui sont conférées par le décret n° 85-369 du 22 mars 1985 susvisé.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 010351 du 18 juin 2001 fixant la composition de cette commission est modifié ainsi qu'il suit :

- En qualité d'élus régionaux et départementaux :

Désignés par le conseil régional

titulaires	suppléants
M. Jean RIGUAL	néant
M. Stéphan ROSSIGNOL	néant
Mme Pierrette SOULAS	néant

Le reste sans changement.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des cinq départements de la région.

Montpellier, le 13 janvier 2003

Le Préfet,
Francis IDRAC

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE BETHUNE ET TOULOUSE

Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation de Toulouse à effet de signer au nom de M. Christian JAMET, directeur général

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu le décret du 12 juin 2001 nommant M. Christian JAMET, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation de Toulouse,

Vu la décision du 29 octobre 2001 portant délégation de signature à M. Christian JAMET, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 14 juin 2001 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 9 juillet 1998 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France,

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation de Toulouse, à effet de signer au nom de M. Christian JAMET, directeur général, dans les limites de ses attributions dans sa circonscription et des délégations de signature et de pouvoir données à M. Christian JAMET par décisions susvisées :

1. Les actes suivants ainsi limités :

- a) transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure lors d'infraction à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932 précité),
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).
- b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée,
- c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 15 244,90 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,
- d) passation de toutes commandes, conventions relatives aux études, fournitures et services dans la limite de 90 000 € HT,
- e) passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 15 244,90 €,
- f) passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 30 489,80 €, et de biens mobiliers dans la limite de 45 734,71 €,
- g) certifications de copies conformes,
- h) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
 - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 152 449,02 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile ;
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 304 898,03 € ;
 - désistement,

- i) pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
 - pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
 - j) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 304 898,03 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux,
 - k) passation des concessions de port de plaisance y compris d'équipements légers (et de tous actes s'y rapportant) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles au cahier des charges type (à l'exception de la décision de prise en considération) ;
 - tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des concessions de ports fluviaux, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,
 - l) acceptation de fonds de concours n'excédant pas la somme de 60 979,61 €.
 - m) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.
 - n) octroi de fonds de concours n'excédant pas la somme de 22 867,35 € par opération.
2. Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion, à l'exception de l'acceptation des dons et legs.
 3. Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié.
 4. Les actes relevant de la réglementation en matière d'affrètement et d'exploitation commerciale de la navigation intérieure, à l'exception des permis d'exploitation, des attestations de capacité et des agréments préalables.
 5. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

ARTICLE 2 :

Les actes visés à l'article 1er ne peuvent faire l'objet, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, d'une subdélégation de signature aux collaborateurs du délégataire.

ARTICLE 3 :

Toutes délégations de signature antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements relevant de l'emprise du service délégataire, dans le bulletin officiel des actes de VNF et affichée dans les locaux du service délégataire.

Béthune, le 10 janvier 2003

Le directeur général,
Christian JAMET

Décision portant subdélégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation de Toulouse

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret du 12 juin 2001 nommant Monsieur Christian JAMET, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation de Toulouse,

Vu la décision du 29 octobre 2001 portant délégation de signature à M. Christian JAMET, directeur général de Voies navigables de France,

D É C I D E :

ARTICLE 1

Subdélégation est donnée à Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation de Toulouse, à effet de signer toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et de représenter l'établissement en première instance.

ARTICLE 2

Le subdélégataire ne peut, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, déléguer cette signature.

ARTICLE 3

Toutes subdélégations de signature antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4

Le directeur général de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux du service et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise du service du délégataire et dans le bulletin officiel des actes de VNF.

Béthune, le 10 janvier 2003
Le directeur général,
Christian JAMET

Décision portant délégation de signature : Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à VNF.

Le Directeur interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de VNF,

Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de VNF,

Vu la décision du 09 Juillet 1998 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 14 Juin 2001 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 29 Octobre 2001 portant délégation de signature à M. Christian JAMET, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 17 Décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation du sud-ouest,

Vu la décision du 10 Janvier 2003 portant délégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne PELLETIER, la délégation de signature, qui lui est conférée par la décision du 19 décembre 2002 du directeur général de VNF, M. Christian JAMET, sera exercée :

1. par M. Daniel COURTIN, secrétaire général, pour signer :
 - a) Les certifications de copies conformes,
 - b) Pour la section de fonctionnement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
Pour la section d'investissement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
2. par Mme Laure VIE, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau, pour signer :
 - a) Les transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure lors d'infraction à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé)
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (article 59 -3° du décret du 6 février 1932)
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).
 - b) Les transactions concernant tout litiges lorsque la somme en jeu est inférieure à 15 244,90 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,
 - c) Les certifications de copies conformes,
 - d) Les actes relevant de la réglementation en matière d'affrètement et d'exploitation commerciale de la navigation intérieure, à l'exception des permis d'exploitation, des attestations de capacité et des agréments préalables,
 - e) Les autorisations de circuler sur les chemins de halage (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision,
 - f) La passation des concessions de port de plaisance y compris d'équipements légers (et de tous actes s'y rapportant) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles au cahier des charges type (à l'exception de la décision de prise en considération),

Tout acte relatif au contrôle et à l'exploitation des concessions de ports fluviaux, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges.

3. par M. Patrick NANCY, chef de l'arrondissement Entretien, Exploitation, Directeur des Subdivisions, pour signer :

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF à l'exception des dons et legs.
- Les actes relevant de la réglementation en matière de gestion de l'eau,

4. par M. René, Michel SAULLIER, chef de l'arrondissement Etudes et Programmation, pour signer :

- La conduite des études à caractère économique, touristique et environnemental.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leur circonscription à :

- M. Jean FAZEMBAT, chef de la Subdivision d'Aquitaine,
- M. Christian DUCLOS, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. Francis CLASTRES, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,
- M. Claude MENAGE, chef de la Subdivision de Languedoc Est,

pour signer les actes, pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

ARTICLE 3 :

Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants :

- a) Passations pour le compte de la personne responsable des marchés, des marchés de travaux, de fournitures, d'études de maîtrise d'oeuvre et autres prestations de services et passations de commandes à l'UGAP pour l'achat de véhicules et engins automobiles dans les limites fixées par le code des marchés public comme seuil de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil ;
 - Exécution des actes préparatoires à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant ;
- b) Conclusion de toute commande relative aux études, travaux, fournitures et services y compris passations de commandes à l'UGAP pour l'achat de véhicule et engins automobiles dont le montant annuel présumé, toutes taxes comprises, excède la somme de 45 734,71 € ;
- c) Passations des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers ;
- d) Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers ;
- e) Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts ;
- f) Aides aux embranchements fluviaux.

ARTICLE 4 :

Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Interrégional de VNF dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements relevant de l'emprise du Canal des deux mers et dont copie sera adressée à la Direction Générale de VNF.

Toulouse, le 21 janvier 2003
Le directeur interrégional,
Fabienne PELLETIER

Décision portant délégation de signature : Gestion domaniale

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de VNF,

Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de VNF,

Vu la délégation du 14 Juillet 1998 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 14 Juin 2001 portant délégation de signature à M. Christian JAMET, directeur général,

Vu la délégation du 17 Juin 2002 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 17 Décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation du sud-ouest,

Vu la décision du 10 Janvier 2003 portant délégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation du sud-ouest.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure à 18 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares à :

- Mme Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée pour la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. FAZEMBAT Jean, Chef de la Subdivision d'Aquitaine,
- M. DUCLOS Christian, Chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. MARCQ André, Chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. CLASTRES Francis, Chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,
- M. MENAGE Claude, Chef de la Subdivision de Languedoc Est,

ARTICLE 3 :

Toute délégation de signature antérieure est abrogée

ARTICLE 4 :

Le Directeur Interrégional de VNF est chargé de l'exécution de la présente délégation qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements de la circonscription des délégataires et dont copie sera adressée à la Direction Générale de VNF.

Toulouse, le 21 janvier 2003
Le directeur interrégional,
Fabienne PELLETIER

Décision portant subdélégation de signature : Répression et défense devant les juridictions.

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de VNF,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret du 12 Juin 2001 nommant M. Christian JAMET, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 29 Octobre 2001 portant délégation de signature à M. Christian JAMET, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 22 Juillet 2002 nommant Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau du Service de la Navigation de Toulouse,

Vu l'arrêté du 17 Décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation du sud-ouest, par intérim,

Vu la décision du 10 Janvier 2003 portant subdélégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne PELLETIER, la subdélégation de signature par intérim, qui lui est conférée par la décision du 19 Décembre 2002 du directeur général de VNF, M. Christian JAMET, sera exercée par Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

ARTICLE 2 :

Cette subdélégation est donnée, exclusivement dans le cadre de l'article 1er, à effet de signer :

- a. Toutes décisions, actes ou mémoires relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code des tribunaux administratifs et des cours d'appel sauf s'ils relèvent d'actions à mener devant les cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat,
- b. Toutes les décisions d'agir en justice en tant que défendeur et représentation devant toute juridiction en première instance ; en tant que demandeur, lorsque la demande, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 152 449,02 €, y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile ; en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 304 898,03 €; désistement,
- c. Toutes transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée.

ARTICLE 3 :

Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente, sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le directeur interrégional de VNF dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements relevant de l'emprise du Canal des deux mers et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

Toulouse, le 21 janvier 2003
Le directeur interrégional,
Fabienne PELLETIER

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Extrait de l'arrêté inter préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des berges de l'Estaut et du Rieutort, autorisant ces travaux et établissant une servitude de passage au profit du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Hers (SIA HERS)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(.../...)

Le préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E N T :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'intérêt général et sont autorisés les travaux présentés par le SIA HERS pour la restauration des berges de l'Estaut et du Rieutort, et l'établissement d'une servitude de passage. Cette décision deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel dans un délai de 5 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les travaux consistent essentiellement en :

- un recépage des berges ou des atterrissements par abattage sélectif des arbres et de la végétation,
- un enlèvement des embâcles dans le lit mineur,
- un remodelage et exceptionnellement une résection de certains atterrissements qui pourraient être griffés et d'essouchés,
- une collecte et une évacuation des déchets.

Le SIA HERS exécutera les travaux conformément aux prescriptions contenues dans le dossier d'enquête. Il s'attachera à conserver un couvert forestier diversifié en bordure des ruisseaux y compris dans les traversées de village.

ARTICLE 3 :

Le SIA HERS prendra toute mesure pour pérenniser les investissements effectués. Un technicien rivière contrôlera les travaux de restauration et d'entretien et assurera la surveillance de l'Estaut et du Rieutort. Ce technicien assurera l'interface entre le SIA HERS et l'ensemble des propriétaires concernés.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux de restauration et d'entretien et sous la responsabilité du SIA HERS, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrain les personnes et les matériels nécessaires à la surveillance et à la réalisation des travaux. Cette servitude ne donnera pas lieu à matérialisation d'une piste. Elle sera exercée autant que possible en utilisant les cheminements existants et en respectant les cultures et les arbres en place. Les interventions seront précédées d'une information préalable des mairies et des propriétaires concernés.

ARTICLE 5 :

Le maître d'ouvrage devra tenir informées régulièrement la MISE et la FAPPMA/CSP de l'avancement des travaux. Les travaux de remodelage des atterrissements et de façon plus générale, les travaux nécessitant la présence régulière des engins mécaniques dans le lit des ruisseaux feront l'objet d'une concertation complémentaire avec la MISE et la FAPPMA/CSP (définition précise de réalisation, pêche de sauvetage éventuelle, ...).

ARTICLE 6 :

Indépendamment de la réglementation générale, notamment en matière de police des eaux, l'entreprise et le maître d'ouvrage seront tenus en particulier de se conformer aux dispositions ci-après :

- a) dispositions relatives aux divers usages de l'eau :

L'entreprise prendra les dispositions suivantes :

- aucune substance polluante ne sera rejetée directement dans le cours d'eau,
- le chantier sera arrêté, le personnel et le matériel évacués du lit du cours d'eau en cas de risque important de montée des eaux.

- b) dispositions pour compenser les atteintes que les travaux pourraient apporter à la circulation, à la reproduction et à l'alimentation des espèces de poissons, ainsi qu'au milieu aquatique en général :

- En cas de préjudice dûment constaté, l'entreprise (ou le maître d'ouvrage) financera la perte de productivité temporaire et la remise en valeur piscicole du tronçon de cours d'eau concerné.

ARTICLE 7 :

L'entreprise devra maintenir pendant toute la durée des travaux le lit des cours d'eau en bon état de curage au droit et aux abords du chantier et fera disparaître après son achèvement tous les dépôts accessoires qui pourraient être de nature à gêner le libre écoulement des eaux. Le bois d'abattage sera stocké provisoirement de façon à ne pas être emporté par les eaux en crue.

ARTICLE 8 :

L'entreprise et le maître d'ouvrage seront tenus de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux et la sécurité civile.

ARTICLE 9 :

L'entreprise (ou le maître d'ouvrage) sera tenue de déclarer dans les meilleurs délais aux services chargés de la police des eaux et de la pêche les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 432-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 :

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier de demande et les plans annexés. Le maître d'ouvrage devra tenir informée la MISE (☎ 05.61.02.15.82) de l'achèvement des travaux afin de faire procéder à leur récolement. A tout moment, l'entreprise et le maître d'œuvre seront tenus de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police des eaux et de la pêche. Sur les réquisitions des fonctionnaires du contrôle, ils devront les mettre à même de procéder, à leurs frais, à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 12 :

Le maître d'ouvrage ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

ARTICLE 13 :

La présente autorisation ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 14 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, les maires des communes de :

en Ariège : Mazères, Gaudiès, Trémoulet, la Bastide de Lordat, le Carlaré, Saint-Amadou, La Tour du Criou, Montaut.

et en Aude : Belpech

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs, une ampliation en sera tenue à la disposition du public dans toutes les mairies concernées.

Carcassonne, le 6 décembre 2002

Le préfet de l'Aude

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture

Henri JEAN

Foix, le 6 décembre 2002

Le préfet de l'Ariège

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture

Renaud VEDEL

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER
ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

Avis autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents des services techniques des services judiciaires au titre de l'année 2003 (femmes et hommes)

En application de l'article 7 du titre II du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, un recrutement sans concours d'agents des services techniques des services judiciaires du ministère de la justice est ouvert au titre de l'année 2003.

L'ouverture du recrutement sans concours d'agents des services techniques des services judiciaires au titre de l'année 2003 est autorisée indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés.

Le nombre de places offertes au sein de la cour d'appel de Montpellier est fixé à 01.

En outre, 01 places seront offertes aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et 00 aux travailleurs handicapés.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés seront reportés sur la voie contractuelle, pour la totalité des emplois offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés.

Les postes non pourvus par la voie contractuelle s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de recrutement sans concours.

Les dossiers d'inscription :

- seront retirés auprès des parquets des tribunaux de grande instance du lieu de résidence des candidats puis **déposés ou envoyés par pli recommandé au plus tard le vendredi 14 mars 2003 inclus, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi au service administratif régional de la cour d'appel** du choix du candidat ayant des postes à pourvoir ou à **l'Ecole nationale de la magistrature** (cf. annexe II).
- devront comporter un formulaire remis au candidat au moment du retrait du dossier auquel doivent être obligatoirement joints une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

La date limite de publication des résultats sera au plus tard le **30 juin 2003**.

Modalités de recrutement

Le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 (publié au *Journal officiel* du 1^{er} février 2002) fixe les règles générales d'organisation du recrutement sans concours notamment des agents des services techniques de l'Etat.

Une commission constituée dans chaque cour d'appel ayant des postes à pourvoir et à l'Ecole nationale de la magistrature, et dont les membres sont nommés par les chefs de cour d'appel et le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature, assurera les opérations de recrutement sans concours d'agents des services techniques des services judiciaires.

Ce recrutement comporte deux phases : une phase de sélection (ou phase d'admissibilité) et une phase d'audition (ou phase d'admission).

Seuls seront convoqués à l'audition les candidats préalablement retenus par la commission.

En ce qui concerne la publication des résultats, les listes des candidats retenus pour l'audition, puis les listes des candidats déclarés aptes par la commission seront affichées dans les cours d'appel organisatrices, ainsi que dans les juridictions du ressort et à l'Ecole nationale de la magistrature.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à la cour d'appel de votre choix (cf. annexe II).

Cours d'appel	Départements concernés	Coordonnées des services pour tout renseignement	
AIX-EN-PROVENCE	Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var	COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE Service Administratif Régional Palais Gayaud - 18 bis, place de Verdun 13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1	04.42.33.15.00
AMIENS	Aisne, Oise, Somme	COUR D'APPEL D'AMIENS Service Administratif Régional Palais de Justice 14, rue Robert de Luzarches 80027 AMIENS CEDEX	03.22.82.35.16
ANGERS	Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe	COUR D'APPEL D'ANGERS Service Administratif Régional Palais de Justice - Rue Waldeck-Rousseau 49043 ANGERS CEDEX 01	02.41.20.52.33
BESANCON	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute-Saône	COUR D'APPEL DE BESANCON Service Administratif Régional Rue Hugues Sambin - 25000 BESANCON	03.81.65.12.02
CAEN	Calvados, Manche, Orne	COUR D'APPEL DE CAEN Service Administratif Régional Place Gambetta 14050 CAEN CEDEX 14	02.31.30.70.38
COLMAR	Bas-Rhin, Haut-Rhin	COUR D'APPEL DE COLMAR Service Administratif Régional 9, avenue Raymond Poincaré - BP 549 68027 COLMAR CEDEX	03.89.20.89.49
DIJON	Côte d'Or, Haute-Marne, Saône et Loire	COUR D'APPEL DE DIJON Service Administratif Régional 8, rue Amiral Roussin 21034 DIJON CEDEX	03.80.44.61.65
DOUAI	Nord, Pas-de-Calais	COUR D'APPEL DE DOUAI Service Administratif Régional Place Charles de Pollinchove 59507 DOUAI CEDEX	03.27.08.13.13

GRENOBLE	Hautes-Alpes, Drôme, Isère	COUR D'APPEL DE GRENOBLE Service Administratif Régional Hôtel des Administrations - 9 quai Créqui 38026 GRENOBLE CEDEX	04.76.86.21.49
LIMOGES	Corrèze, Creuse, Haute-Vienne	COUR D'APPEL DE LIMOGES Service Administratif Régional 17 place d'Aine - 87031 LIMOGES CEDEX	05.55.12.18.26
LYON	Ain, Loire, Rhône	COUR D'APPEL DE LYON Service Administratif Régional 2, rue de la Bombarde 69321 LYON CEDEX 05	04.75.77.30.85
METZ	Moselle	COUR D'APPEL DE METZ Service Administratif Régional 3 rue Haute-Pierre - 57035 METZ CEDEX	03.87.56.76.36
MONTPELLIER	Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales	COUR D'APPEL DE MONTPELLIER Service Administratif Régional Palais de Justice - 1 rue Foch 34023 MONTPELLIER CEDEX 1	04.67.14.51.01
NANCY	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges	COUR D'APPEL DE NANCY Service Administratif Régional 3, terrasse de la Pépinière 54035 NANCY CEDEX	03.83.17.24.81
NÎMES	Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse	COUR D'APPEL DE NÎMES Service Administratif Régional Centre Atria - 5, boulevard de Pragues 30000 NÎMES	04.66.36.63.40
ORLEANS	Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret	COUR D'APPEL D'ORLEANS Service Administratif Régional 2, rue de Patay 45044 ORLEANS CEDEX	02.38.54.10.62
PARIS	Essonne, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Yonne, Paris	COUR D'APPEL DE PARIS Service Administratif Régional 34 quai des orfèvres 75055 PARIS LOUVRE SP	01.44.32.55.37
PAU	Hautes-Pyrénées, Landes, Pyrénées-Atlantique	COUR D'APPEL DE PAU Service Administratif Régional Place de la Libération - 64034 PAU CEDEX	05.59.82.47.12
POITIERS	Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne	COUR D'APPEL DE POITIERS Service Administratif Régional 19 ter, rue Boncenne - 86000 POITIERS	05.49.30.04.60
REIMS	Ardennes, Aube, Marne	COUR D'APPEL DE REIMS Service Administratif Régional 201, rue des Capucins 51096 REIMS CEDEX	03.26.77.42.74
RIOM	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme	COUR D'APPEL DE RIOM Service Administratif Régional 2, boulevard Chancelier de l'Hospital BP 35 - 63201 RIOM CEDEX	04.73.63.29.56
ROUEN	Eure, Seine-Maritime	COUR D'APPEL DE ROUEN Service Administratif Régional 36 rue aux Juifs - 76037 ROUEN CEDEX	02.32.08.21.17
VERSAILLES	Eure-et-Loire, Hauts-de-Seine, Val d'Oise, Yvelines	COUR D'APPEL DE VERSAILLES Service Administratif Régional 5, rue Carnot - RP 1113 78011 VERSAILLES CEDEX	01.39.49.69.74
ENM BORDEAUX	Ecole à Bordeaux, antenne à Paris	ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE - 10, rue des Frères Bonie 33080 BORDEAUX	05.56.00.10.10

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE

Avis CNIL - Dépistage organisé du cancer du sein département de l'Aude - Décision relative à la constitution d'un fichier d'informations nominatives dans le cadre de la campagne de dépistage du cancer du sein.

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

Il est créé à la Caisse Primaire d'assurance maladie de l'Aude (via une méthodologie d'extraction nationale), un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein. Ce traitement a pour objectif l'envoi d'une convocation aux femmes âgées de 50 à 74 ans, assurées sociales ou ayants droit, affiliées à la Caisse Primaire d'assurance maladie de l'Aude afin qu'elles réalisent un examen de dépistage dans un centre de radiologie ou dans un cabinet libéral de l'Aude. Cette opération est réalisée en collaboration avec l'association ADOC11 présidée par le Docteur Patrick SALES.

ARTICLE 2 :

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

1. **Identité de l'assuré/bénéficiaire**
civilité, nom patronymique et marital, prénom, date de naissance et adresse
2. **Numéro de Sécurité Sociale de l'assuré** (définitif et/ou provisoire)
3. **Divers** (identité des radiologues, gynécologues, et médecins généralistes, date de l'examen de mammographie, dépistage et autres)

ARTICLE 3 :

Les destinataires de ces informations sont le personnel de la Caisse Primaire de l'Aude et l'association ADOC11 sise rue de la Tour d'Auvergne à Carcassonne.

ARTICLE 4 :

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude - 2, allée de Bezons - 11017 CARCASSONNE CEDEX 9

ARTICLE 5 :

Le Directeur de la CPAM de l'Aude est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et au bulletin officiel municipal de la Ville de Carcassonne.

Carcassonne, le 15 janvier 2003
Le Directeur de la Caisse Primaire Assurance Maladie de l'Aude
Francis SOLE

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE
D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

La commission
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, au titre de l'année 2003, est arrêtée ainsi qu'il suit (annexe).

ARTICLE 2 :

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et pourra être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Montpellier. Elle sera notifiée à chacun des postulants.

Carcassonne, le 30 décembre 2002
Le Président,
J. P. GIRARD

Annexe à la décision en date du 30 décembre 2002

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2003

M. André ALQUIER	Fonctionnaire de préfecture en retraite	11, rue Gabriel Pelouze - 11000 CARCASSONNE Tél.04.68.25.20.24
M. Georges BIGOU	Fonctionnaire de l'équipement en retraite	Promenade des Fossés - 11160 VILLENEUVE MINERVOIS - Tél.04.68.26.14.21
M. François BLUCHE	Conseiller scientifique – auteur	35, boulevard Jean Jaurès - 11000 CARCASSONNE Tél.04.68.71.32.32
M. Jean BOR	Architecte d'entreprise en retraite	11500 BELVIANES ET CAVIRAC - Tél.04.68.20.90.04

M. Noël CAHUZAC	Responsable d'un cabinet d'expertises	9, porte de Cers - 11150 PEXIORA - Tél.04.68.94.93.28
M. Guy CANO	Sous-officier de gendarmerie en retraite	14, avenue des Minervoises - 11160 VILLENEUVE MINERVOIS - Tél.04.68.26.16.44
M. Alain COLOMBIER	Architecte	16, avenue Henri Goût - 11000 CARCASSONNE Tél.04.68.47.40.19
M. Roger CORSINI	Officier de l'armée de terre en retraite	26, villas de Gailhenc - 11600 VILLEGAILHENC Tél.04.68.77.14.73 - 06.11.28.47.17
M. André DARLES	Cadre Comuhex en retraite	12, chemin du Moulinas - 11120 MOUSSAN Tél.04.68.93.62.68
M. Daniel DEDIES	Gérant d'un bureau d'études techniques	10, rue des Troubadours - 11000 CARCASSONNE Tél.04.68.71.41.36 - Fax.04.68.25.93.99
M. François DEGEILH	Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite	6, rue François de Lévis - 11000 CARCASSONNE Tél.04.68.25.10.87
M. Gilbert DEJEAN	Sous-officier de gendarmerie en retraite	Les Roches - 11160 VILLENEUVE MINERVOIS Tél.04.68.26.18.59 e-mail : gilbert.dejean@wanadoo.fr
M. Michel ENGEL	Expert agricole et foncier	31 A rue Beaumarchais - 11100 NARBONNE Tél.04.68.32.33.39
M. Claude FAYT	Directeur régional d'exploitation de la Société des Autoroutes du Sud de la France (à Narbonne) en retraite	40, rue des Dahlias - 11100 NARBONNE Tél.04.68.32.26.15 - 06.83.27.13.45
M. Richard FORMET	Officier de gendarmerie en retraite	18, rue du Tour du Lieu - 11120 GINESTAS Tél.04.68.46.33.72
M. Bruno FROIDURE	Ingénieur à la chambre d'agriculture de l'Aude	Croix de Paumelle - 11570 CAZILHAC Tél. dom.04.68.79.62.95 - bureau.04.68.11.79.98 Fax.04.68.11.79.96 e-mail : bruno.froidure@netcourrier.com.
M. Xavier GROJEAN	Responsable conseil au centre d'économie rurale de l'Aude	150, rue des Genêts - 11170 CAUX ET SAUZENS Tél.04.68.72.48.11
M. Michel ISLIC	Ingénieur à la DRIRE	568, avenue René Cassin - 11620 VILLEMUSTAUSOU Tél.04.68.25.72.29 e-mail : michel.islic@wanadoo.fr
M. Fernand JAULET	Gendarme en retraite	« Les Soulas » - 4, chemin de Brau 11300 CURNANEL Tél.04.68.31.37.79 - 06.70.02.29.52
M. Jacques JAUR	Expert en BTP sécurité environnement	10, rue Alfred de Musset - 11000 CARCASSONNE - Tél.04.68.11.41.72
M. Joseph LAJOU	Fonctionnaire de l'équipement en retraite	10, rue F. Mauriac - 11300 LIMOUX
M. Paul LLAMAS	Fonctionnaire de l'équipement en retraite	22, rue Lobet - 11100 NARBONNE Tél.04.68.32.52.30
M. Claude MARCEROU	Fonctionnaire de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en retraite	Résidence Cap Soleil II n°36 - Rue Victor Petit 11210 PORT LA NOUVELLE Tél.04.68.40.31.76 - 06.08.77.75.04
Mme Marie Claude MARCO-CHEFDEBIEN	Architecte	45, rue Parerie - 11100 NARBONNE Tél.04.68.42.36.27
M. Robert OLIVIER	Viticulteur - Expert agricole et foncier en retraite	11170 CAUX ET SAUZENS Tél.04.68.25.26.02
M. Jacques RABOTIN	Ingénieur conseil	10, rue Alfred de Musset 11000 CARCASSONNE Tél.04.68.11.41.71 - Fax.04.68.11.41.73
M. Michel RAMBEAU	Fonctionnaire de l'agriculture en retraite	2, impasse des Amandiers 11600 MALVES EN MINERVOIS Tél.04.68.72.22.84
M. Gérard RIU	Gendarme en retraite	7, rue des Saules - 11300 CURNANEL Tél.04.68.31.58.74
M. René ROLLAND	Fonctionnaire de police en retraite	35, chemin Tour de la Badoque - 11300 LIMOUX Tél.04.68.31.19.02
M. Bernard ROUGE	Officier de police en retraite	36, rue des Chênes - 11000 CARCASSONNE Tél.04.68.25.68.80
M. Louis SERENE	Fonctionnaire de l'équipement en retraite	Impasse des Eiders - L'Orée des Pins 11100 NARBONNE PLAGE Tél.04.68.49.57.90 - 06.66.26.18.69
M. Maurice TOLZA	Directeur d'école en retraite	Le Casserot Bas - 11160 CAUNES MINERVOIS Tél.04.68.78.06.21
M. Roger VILLEROUX	Ingénieur responsable de production dans les mines en retraite	17, rue Alfred de Musset 11000 CARCASSONNE Tél.04.68.25.60.37

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 38,42 euros

Prix du numéro : 3,20 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

B. P. 836

11012 CARCASSONNE Cedex

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689